

# GDI | DYNAMITE GARAGE

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires  
et circulaire de sollicitation des procurations

Assemblée devant avoir lieu le mardi 17 juin 2025



Estimés actionnaires,

L'exercice 2024 a marqué une nouvelle ère dans le parcours de Groupe Dynamite. L'année écoulée nous a permis de réitérer la force de nos marques et la clarté de notre vision. Nous avons enregistré de solides performances financières et opérationnelles, et établi un lien encore plus étroit avec les clientes que nous sommes fiers de servir. Grâce à notre chaîne d'approvisionnement agile, à nos collections soigneusement conçues et à notre engagement inébranlable en faveur de l'excellence, nous avons tiré parti de notre élan pour obtenir des résultats concrets. Cette année, nous avons prouvé que Garage et Dynamite sont plus que de simples marques. Elles sont des symboles de confiance en soi, de créativité et de connexion avec les autres.

Cette année charnière a également marqué le début de notre nouveau chapitre en tant que société cotée en bourse, symbolisant non seulement ce que nous avons construit, mais aussi ce que nous sommes prêts à devenir. En 2025, nous célébrons le 50<sup>e</sup> anniversaire de Groupe Dynamite avec une immense fierté et gratitude. Ce jalon important marque cinq décennies de vision audacieuse, de valeurs inébranlables et d'engagement durable envers l'expression de soi à travers la mode. Nos principes fondateurs, responsabilisation, accent sur la clientèle, curiosité, passion et empathie, continuent de façonner notre culture et d'orienter notre avenir.

Nous nous engageons à créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes, que ce soit notre clientèle inestimable, nos estimés actionnaires, nos collègues passionnés et les communautés dynamiques qui nous inspirent. Nous sommes fiers d'annoncer que nous publierons notre tout premier rapport environnemental, social et de gouvernance (ESG) au deuxième trimestre de 2025. Il s'agit d'une étape décisive qui reflète notre souci constant d'exercer notre leadership avec intégrité, responsabilité et détermination, tout en veillant à ce que notre impact soit aussi significatif que notre croissance.

Notre succès est rendu possible grâce au dévouement de plus de 6 500 personnes talentueuses de partout en Amérique du Nord. Leur créativité, leur collaboration et leur engagement permettent à nos marques de se démarquer chaque jour. Afin de souligner leurs contributions indispensables, nous lancerons en juin prochain le Programme de partage de la réussite, qui permettra à nos employé-es de participer de manière concrète à nos réalisations communes. Ancré dans notre principe de responsabilisation, ce programme reflète notre conviction que l'investissement collectif mène à l'excellence collective.

Nous sommes également honorés d'être reconnus, pour la sixième fois, comme l'un des 100 meilleurs employeurs du Canada par Mediacorp Canada Inc., une distinction qui reflète notre engagement en faveur d'un leadership humain et d'une culture d'entreprise exceptionnelle. Cette reconnaissance est à la fois une célébration et un défi qui nous pousse à continuer à établir la norme dans notre industrie.

Au nom des membres du conseil d'administration, c'est avec plaisir que je vous invite à la toute première assemblée annuelle des actionnaires de Groupe Dynamite qui se déroulera virtuellement le 17 juin 2025 à 13 h 30 (HE). Lors de cet événement important, nous passerons en revue notre performance et nous vous ferons part de la vision qui orientera notre prochain chapitre, ancré dans l'innovation, la détermination et la création de valeur durable.

Nous vous invitons à exercer votre droit de vote en envoyant à l'avance votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Même si vous prévoyez participer virtuellement à l'assemblée, le vote par anticipation garantit que votre voix sera entendue. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre agent des transferts, Computershare, au numéro sans frais 1 800 564-6253 (Canada et États-Unis), au 514 982-7555 (international) ou par courriel à l'adresse [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com).

Cette circulaire contient d'importants détails sur les points à l'ordre du jour, incluant la nomination des administrateurs, la désignation de notre auditeur, nos pratiques en matière de gouvernance et la rémunération de la haute direction. Votre opinion compte, et votre engagement est essentiel pour assurer notre succès continu.

Nous nous réjouissons de vous accueillir à notre assemblée annuelle et de vous faire part du chemin qui se dessine pour Groupe Dynamite, où les traditions rencontrent la modernité, et où chaque chapitre est écrit avec détermination.

Sincèrement,

(signé) *Andrew Lutfy*

**Andrew Lutfy**

Président du conseil et chef de la direction  
Groupe Dynamite Inc.



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2025

Groupe Dynamite Inc. (la « **Société** ») donne avis à ses porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple de la tenue de son assemblée annuelle des actionnaires de 2025 (l'« **Assemblée** ») qui aura lieu exclusivement en ligne par webdiffusion en direct.

DATE ET HEURE	LIEU	DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES
Le 17 juin 2025, à compter de 13 h 30 (heure de Montréal)	<b>En ligne par webdiffusion en direct à l'adresse suivante :</b> <a href="https://meetings.lumiconnect.com/400-666-455-246">https://meetings.lumiconnect.com/400-666-455-246</a> <b>Numéro de l'assemblée :</b> 400-666-455-246 <b>Mot de passe :</b> dynamite2025	Le 8 mai 2025 à la fermeture des bureaux à 17 h (heure de Montréal)

### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

- 1) **recevoir** nos états financiers consolidés audités au 1<sup>er</sup> février 2025 et pour l'exercice clos à cette date (l'« **Exercice 2024** »), ainsi que les notes annexes et le rapport de l'auditeur s'y rattachant (pour en savoir davantage, voir la rubrique « *Présentation des États financiers* » de notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 9 mai 2025 (la « **Circulaire** »));
- 2) **élire** les administrateurs de la Société pour l'exercice suivant (pour en savoir davantage, voir la rubrique « *Élection des Administrateurs* » de notre Circulaire);
- 3) **renouveler** le mandat du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer sa rémunération (pour en savoir davantage, voir la rubrique « *Renouvellement du mandat de l'auditeur* » de notre Circulaire);
- 4) **délibérer** sur les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

### VOTRE VOTE EST IMPORTANT

Vous pouvez voter par procuration ou pendant l'Assemblée lors du scrutin en ligne sur la plateforme de webdiffusion en direct.

Les **Actionnaires inscrits** (dont les actions sont immatriculées à leur nom) peuvent utiliser l'un des moyens suivants pour voter avant l'Assemblée :

- Par téléphone** Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en composant le 1-866-962-0498 (sans frais en Amérique du Nord). Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé au recto de votre formulaire de procuration. Suivez les instructions vocales interactives pour voter.
- En ligne** Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en ligne au <https://www.voteendirect.com/Login>. Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé au recto de votre formulaire de procuration et suivre les instructions qui figurent à l'écran.
- Par la poste** Remplissez, signez, datez et retournez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin afin qu'il soit reçu au plus tard le 13 juin 2025 à 13 h 30 (heure de Montréal). De cette façon, vous vous assurez que votre vote est comptabilisé.

**Les Actionnaires non inscrits** (dont les actions sont détenues par l'entremise d'un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières) sont priés de consulter le formulaire d'instructions de vote fourni par leur intermédiaire, qui expose la procédure à suivre pour les actions détenues par l'entremise de leur intermédiaire.

**Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint comprend de plus amples renseignements sur les procédures de vote. Pour être valables, toutes les instructions de vote doivent être reçues par Services aux investisseurs Computershare Inc. au plus tard à l'échéance pour le dépôt des procurations, fixée à 13 h 30 (heure de Montréal) le 13 juin 2025 (ou à au moins 48 heures, sans compter les samedis, les dimanches et**

**les jours fériés, avant toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report), pour que les droits de vote qu'elles visent soient exercés.**

Les Actionnaires non inscrits doivent fournir leurs instructions de vote à leur intermédiaire avant la date limite précisée sur le formulaire d'instructions de vote afin que l'intermédiaire dispose de suffisamment de temps pour y donner suite avant l'échéance pour le dépôt des procurations.

## PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Nous suivons les procédures de notification et d'accès aux fins de la remise de la Circulaire et de nos états financiers annuels consolidés audités pour l'Exercice 2024, accompagnés du rapport de gestion (collectivement avec la Circulaire, les « **Documents relatifs à l'assemblée** »), conformément à la dispense obtenue par la Société aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Conformément aux procédures de notification et d'accès, vous recevez tout de même un formulaire de procuration (ou d'instructions de vote) qui vous permet de voter à l'Assemblée. Cependant, au lieu de recevoir les copies imprimées des Documents relatifs à l'assemblée, vous recevez le présent Avis de convocation à l'assemblée qui contient des renseignements sur la marche à suivre pour consulter les Documents relatifs à l'assemblée en format électronique. Le recours aux procédures de notification et d'accès bénéficiera directement à la Société, car ces procédures réduiront ses frais d'impression et d'envoi postal; de plus, comme elles permettent d'utiliser moins de papier, elles sont plus respectueuses de l'environnement. Il aidera également à accélérer la réception des Documents relatifs à l'assemblée par nos Actionnaires.

Les Documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés au <https://investisseurs.groupedynamite.com/documents-assemblee-generale-annuelle> et sous le profil de Groupe Dynamite au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Avant l'Assemblée, vous pouvez demander, sans frais, des copies imprimées en suivant les instructions ci-dessous :

- **Si vous êtes un Actionnaire inscrit** : en communiquant avec Computershare, par téléphone, au 1-866-962-0498 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514-982-8716 (numéro international direct) et en saisissant votre numéro de contrôle figurant sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration, ou par courriel, à [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com).
- **Si vous êtes un Actionnaire non inscrit** : en communiquant avec Broadridge Investor Communications Solutions, Canada, par téléphone, aux numéros sans frais 1-877-907-6743 (en Amérique du Nord) ou 1-303-562-9305 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) et en saisissant votre numéro de contrôle figurant sur votre formulaire d'instructions de vote.

**Veillez noter que vous n'obtiendrez aucun autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; veuillez conserver celui que vous avez en main pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.** Les demandes de copies imprimées doivent être reçues au moins cinq jours ouvrables avant l'échéance pour le dépôt des procurations, soit le 13 juin 2025 à 13 h 30 (heure de Montréal), afin que les Documents relatifs à l'assemblée soient reçus avant l'échéance pour le dépôt des procurations et l'Assemblée. Pour recevoir des copies imprimées avant la date limite pour le vote et l'Assemblée, nous vous recommandons de prendre des dispositions afin que votre demande soit reçue au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 6 juin 2025.

Après l'Assemblée, vous pourrez demander une copie imprimée des Documents relatifs à l'assemblée en composant le 514-733-3962 ou en envoyant un courriel à [investors@dynamite.ca](mailto:investors@dynamite.ca). Nous vous ferons parvenir les Documents relatifs à l'assemblée dans les dix jours civils suivant la réception de votre demande. Vous aurez un (1) an à compter de la date de dépôt de la Circulaire sur SEDAR+, au [www.sedaplus.ca](http://www.sedaplus.ca), pour faire cette demande et recevoir une copie imprimée des Documents relatifs à l'assemblée sans frais.

Les Actionnaires peuvent communiquer avec notre agent des transferts, Computershare, par téléphone, au numéro sans frais 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514-982-7555 (numéro international direct), ou par courriel, à [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com), pour en savoir davantage sur les procédures de notification et d'accès ou pour poser des questions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. **Les Actionnaires sont priés d'examiner attentivement la Circulaire et les autres Documents relatifs à l'assemblée avant de voter.**

Ces documents à l'intention des porteurs de titres sont envoyés aux Actionnaires inscrits et aux Actionnaires non inscrits. Si vous êtes un Actionnaire non inscrit, et que la Société ou son mandataire vous a envoyé ces documents directement, vos nom et adresse ainsi que les renseignements sur les titres dont vous avez la propriété ont été obtenus conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières compétentes auprès de l'intermédiaire qui détient vos titres pour votre compte.

FAIT à Montréal, au Québec, le 9 mai 2025

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(signé) *Christian Roy*

**Christian Roy**  
Premier vice-président, Affaires juridiques  
et secrétaire corporatif

## Table des matières

Information générale au sujet des procurations .....	3	Rémunération des Administrateurs .....	25
Nos actions et principaux porteurs de ces actions .....	7	Analyse de la rémunération des membres de la haute direction .....	28
Ordre du jour de l'Assemblée .....	9	Information concernant la gouvernance .....	46
Présentation des États financiers .....	10	Information supplémentaire .....	52
Élection des Administrateurs .....	11	Annexe A Règles du conseil d'administration de Groupe Dynamite inc. ....	A-1
Renouvellement du mandat de l'auditeur .....	23		

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Groupe Dynamite Inc. ou pour le compte de celle-ci en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle des Actionnaires (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le 17 juin 2025, à 13 h 30 (heure de Montréal), ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report. L'Assemblée est convoquée aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 (l'« **Avis de convocation à l'assemblée** ») ci-joint.

L'Assemblée aura lieu exclusivement en ligne par webdiffusion en direct au <https://meetings.lumiconnect.com/400-666-455-246>. Les Actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'Assemblée. **La présente Circulaire présente un sommaire des renseignements dont les Actionnaires auront besoin pour assister et participer à l'Assemblée en ligne.**

Dans la présente Circulaire, les termes « nous », « notre », « nos » et les termes similaires ainsi que la mention de « Groupe Dynamite », de « GDI » et de la « Société » renvoient à Groupe Dynamite Inc. et la mention de « Conseil » à notre conseil d'administration. Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente Circulaire sont en date du 8 mai 2025 et toutes les sommes qui y sont mentionnées sont en dollars canadiens.

### Information prospective

La présente Circulaire contient des énoncés ou de l'information qui constituent ou peuvent constituer des « énoncés prospectifs » ou de l'« information prospective » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Les énoncés prospectifs peuvent inclure, sans limitation, de l'information et des énoncés qui reflètent les attentes actuelles de la Société en ce qui a trait à la performance ou aux événements futurs. Dans certains cas, on reconnaît l'information prospective à l'emploi de verbes ou d'expressions comme « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « planifier », « cibler », « projection », « futur », « possibilité », « éventualité » ou d'autres expressions et termes semblables ainsi qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel. Plus particulièrement, la présente Circulaire contient de l'information prospective concernant les projets de la Société à l'égard de ses plans et pratiques de rémunération, de ses pratiques de gouvernance et de son rapport sur la durabilité. Les énoncés qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais reflètent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction au sujet de possibles circonstances ou événements futurs. Malgré le soin apporté à la préparation et à la vérification de l'information prospective, rien ne garantit que les opinions, estimations et hypothèses sous-jacentes se révéleront justes. Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, en conséquence desquels les résultats ou les événements réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs. La performance ou les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs, des résultats passés ou des attentes actuelles. Le lecteur devrait également se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 1<sup>er</sup> février 2025 datée du 15 avril 2025 (la « **Notice annuelle de 2024** ») pour en savoir davantage sur les facteurs de risque et les autres événements qui sont indépendants de la volonté de la Société.

L'information prospective contenue dans la présente Circulaire vaut en date de celle-ci, et la Société ne s'engage nullement à la mettre à jour ou à la réviser en raison de circonstances ou d'événements se produisant après la date des présentes, à moins que la loi ne l'y oblige.

### Certaines mesures de rendement

La présente Circulaire énonce certaines mesures de rendement financier, notamment le « BAIIA » et la « marge brute », qui ne sont pas des mesures reconnues selon les normes IFRS. Ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Pour obtenir un rapprochement du BAIIA avec la donnée financière la plus directement comparable qui est présentée dans les états financiers consolidés préparés conformément aux normes IFRS et pour comprendre la composition et l'utilité du BAIIA et de la marge brute, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux normes IFRS, y compris les mesures financières non conformes aux normes IFRS, les ratios non conformes aux normes IFRS, les mesures financières supplémentaires et les mesures propres au secteur du commerce de détail » du rapport de gestion pour l'exercice clos le 1<sup>er</sup> février 2025 (le « **Rapport de gestion de 2024** »), laquelle est intégrée par renvoi à la présente Circulaire.

## INFORMATION GÉNÉRALE AU SUJET DES PROCURATIONS

La présente Circulaire présente les renseignements dont vous avez besoin pour voter à l'Assemblée.

Les porteurs inscrits d'actions à droit de vote subalterne (les « **Actions à droit de vote subalterne** ») ou d'actions à droit de vote multiple (les « **Actions à droit de vote multiple** », et collectivement avec les Actions à droit de vote subalterne, les « **Actions** ») dont les Actions sont immatriculées à leur nom (les « **Actionnaires inscrits** ») peuvent utiliser l'un des moyens suivants pour voter avant l'Assemblée :

**Par téléphone** Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en composant le 1-866-962-0498 (sans frais en Amérique du Nord). Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé au recto de votre formulaire de procuration. Suivez les instructions vocales interactives pour voter.

**En ligne** Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en ligne au <https://www.voteendirect.com/Login>. Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé au recto de votre formulaire de procuration et suivre les instructions qui figurent à l'écran.

**Par la poste** Remplissez, signez, datez et retournez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin afin qu'il soit reçu au plus tard le 13 juin 2025 à 13 h 30 (heure de Montréal). De cette façon, vous vous assurez que votre vote est comptabilisé.

Les actionnaires non inscrits, dont les actions sont détenues indirectement par l'entremise d'un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières (les « **Actionnaires non inscrits** »), tel qu'il est décrit plus en détail ci-après, sont priés de consulter le formulaire d'instructions de vote (« **FIV** ») fourni par leur intermédiaire, qui expose la procédure à suivre pour exercer les droits rattachés aux Actions détenues par l'entremise de l'intermédiaire.

### PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Nous suivons les procédures de notification et d'accès (les « **Procédures de notification et d'accès** ») aux fins de la remise de la Circulaire et de nos états financiers consolidés audités au 1<sup>er</sup> février 2025 et pour l'exercice clos à cette date (l'« **Exercice 2024** »), accompagnés du rapport de gestion (le « **Rapport de gestion de 2024** », et collectivement avec la Circulaire, les « **Documents relatifs à l'assemblée** »), conformément à la dispense obtenue par la Société aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Conformément aux Procédures de notification et d'accès, vous recevez tout de même un formulaire de procuration (ou un FIV) qui vous permet de voter à l'Assemblée. Cependant, au lieu de recevoir les copies imprimées des Documents relatifs à l'assemblée, vous recevez un Avis de convocation à l'assemblée qui contient des renseignements sur la marche à suivre pour consulter les Documents relatifs à l'assemblée en format électronique. Le recours aux Procédures de notification et d'accès bénéficiera directement à la Société, car ces procédures réduiront ses frais d'impression et d'envoi postal; de plus, comme elles permettent d'utiliser moins de papier, elles sont plus respectueuses de l'environnement. Il aidera également à accélérer la réception des Documents relatifs à l'assemblée par nos Actionnaires.

Nous avons pris et prendrons en charge les frais de préparation de la présente Circulaire et des autres documents relatifs à l'Assemblée ainsi que les frais liés à la sollicitation de procurations. Groupe Dynamite paiera également les honoraires et les frais des intermédiaires pour les services fournis en vue de la remise des documents relatifs aux procurations, conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »). Ces frais devraient être minimes.

Tant pour les Actionnaires inscrits que pour les Actionnaires non inscrits (collectivement, les « **Actionnaires** »), Groupe Dynamite suit les Procédures de notification et d'accès, qui permettent à la Société de fournir aux Actionnaires les Documents relatifs à l'assemblée en format électronique plutôt que de leur envoyer des copies imprimées par la poste. En suivant les Procédures de notification et d'accès, la Société peut remettre les documents reliés aux procurations (i) en publiant la présente Circulaire (et les autres Documents relatifs à l'assemblée) sur un site Web autre que le site Web de SEDAR+ et (ii) en envoyant aux Actionnaires un avis les informant que la présente Circulaire et les autres Documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés et en leur expliquant la marche à suivre pour y accéder (l'« **Avis de notification et d'accès** »).

Vers le 16 mai 2025, la Société fera parvenir aux personnes qui sont Actionnaires à la fermeture des bureaux le 8 mai 2025 (la « **Date de clôture des registres** ») un envoi contenant l'Avis de notification et d'accès et le document relatif au vote approprié (un formulaire de procuration ou un FIV, selon le cas). L'Avis de notification et d'accès renfermera des renseignements de base concernant l'Assemblée et les questions qui seront soumises au vote, les instructions sur la façon d'accéder aux Documents relatifs à l'assemblée, une explication sur les Procédures de notification et d'accès ainsi que des renseignements détaillés sur la marche à suivre pour demander sans frais à recevoir une copie imprimée des Documents relatifs à l'assemblée.

Les Documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés sur notre site Web au <https://investisseurs.groupedynamite.com/documents-assemblee-generale-annuelle> et sous notre profil sur le site Web de SEDAR+, au [www.sedaplus.ca](http://www.sedaplus.ca). Avant l'Assemblée, vous pouvez demander une copie imprimée des Documents relatifs à l'assemblée en suivant les directives données ci-après :

Pour recevoir sans frais une copie imprimée des Documents relatifs à l'assemblée ou poser des questions concernant les Procédures de notification et d'accès,

- Si vous êtes un Actionnaire inscrit : communiquez avec Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »), par téléphone, au 1-866-962-0498 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514-982-8716 (numéro international direct) et saisissez votre numéro de contrôle figurant sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration, ou par courriel, à [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com).
- Si vous êtes un Actionnaire non-inscrit : communiquez avec Broadridge Investor Communications Solutions, Canada, par téléphone, aux numéros sans frais 1-877-907-7643 (en Amérique du Nord) ou 1-303-562-9305 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) et saisissez votre numéro de contrôle figurant sur votre formulaire d'instructions de vote.

**Veillez noter que vous n'obtiendrez pas d'autre formulaire de procuration ou FIV; veuillez conserver celui que vous avez en main pour exercer les droits de vote rattachés à vos Actions.** Les demandes de copies imprimées doivent être reçues au moins cinq jours ouvrables avant l'échéance pour le dépôt des procurations, soit le 13 juin 2025 à 13 h 30 (heure de Montréal), afin que les Documents relatifs à l'assemblée soient reçus avant l'échéance pour le dépôt des procurations et l'Assemblée. Pour recevoir les copies imprimées avant l'échéance pour le dépôt des procurations et l'Assemblée, nous vous recommandons de prendre des dispositions pour que votre demande soit reçue au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 6 juin 2025.

Après l'Assemblée, vous pourrez demander une copie imprimée des Documents relatifs à l'assemblée en composant le 514-733-3962 ou en envoyant un courriel à [investors@dynamite.ca](mailto:investors@dynamite.ca). Nous vous ferons parvenir les Documents relatifs à l'assemblée dans les dix jours civils suivant la réception de votre demande. Vous aurez un an à compter de la date de dépôt de la Circulaire sur SEDAR+, au [www.sedaplus.ca](http://www.sedaplus.ca), pour faire cette demande et recevoir une copie imprimée des Documents relatifs à l'assemblée sans frais.

## RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

### QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

À l'Assemblée, les Actionnaires voteront aux fins suivantes :

- élire les administrateurs de la Société pour l'exercice suivant;
- renouveler le mandat du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires et autoriser le Conseil à fixer sa rémunération.

### PERSONNES HABLES À VOTER

Computershare a préparé une liste des Actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la Date de clôture des registres. Un porteur d'Actions dont le nom figure sur cette liste est habile à exercer les droits de vote rattachés aux Actions figurant sur cette liste à l'Assemblée. Chaque Action à droit de vote subalterne confère au porteur une voix et chaque Action à droit de vote multiple confère au porteur dix voix à l'égard de chaque point à l'ordre du jour figurant dans l'Avis de convocation à l'assemblée.

### EXERCICE DU DROIT DE VOTE RATTACHÉ AUX ACTIONS ET PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Cette année, l'Assemblée aura lieu exclusivement en ligne par webdiffusion en direct. Les Actionnaires auront ainsi la chance de participer à l'Assemblée, où qu'ils se trouvent.

**Il est fortement recommandé aux Actionnaires de bien lire les directives suivantes qui s'appliquent à eux concernant le vote et la participation.**

#### Actionnaires inscrits

Si vous êtes un Actionnaire inscrit à la Date de clôture des registres, vous pouvez voter en ligne pendant l'Assemblée au <https://meetings.lumiconnect.com/400-666-455-246>. Cliquez sur « J'ai un identifiant » et vous serez invité à saisir votre

numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration fourni par Computershare et le mot de passe, soit dynamite2025 (respectez la casse). Vous devez être connecté à Internet pendant toute la durée de l'Assemblée pour être en mesure d'y voter. Il vous incombe d'assurer votre connexion pendant toute la durée de l'Assemblée. Les Actionnaires inscrits à la Date de clôture des registres qui ont voté avant l'Assemblée n'ont pas à voter de nouveau à l'Assemblée.

Vous pouvez également donner à une autre personne le pouvoir de vous représenter et d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions en ligne à l'Assemblée, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Vote par procuration ».

Pour poser une question, sélectionnez l'onglet de messagerie. Tapez votre question dans la zone située au haut de l'écran et cliquez sur la flèche pour l'envoyer. Les questions transmises par l'intermédiaire de la plateforme en ligne de Lumi pour la tenue des assemblées générales annuelles seront examinées avant d'être envoyées au président de l'Assemblée.

### **Actionnaires non inscrits**

Vous êtes un Actionnaire non inscrit si vos Actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire. Votre intermédiaire est habile à exercer les droits de vote rattachés aux Actions qu'il détient et dont vous êtes le propriétaire véritable à la Date de clôture des registres. Cependant, il doit d'abord vous demander des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ou prendre d'autres dispositions pour que vous puissiez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions directement. À titre d'Actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions par l'entremise de votre intermédiaire ou en ligne à l'Assemblée virtuelle en prenant les mesures appropriées, qui sont les mêmes pour les propriétaires véritables opposés (les « **Propriétaires véritables opposés** ») et les propriétaires véritables non opposés (les « **Propriétaires véritables non opposés** ») des Actions. Vous êtes un Propriétaire véritable opposé si vous n'avez pas permis à votre intermédiaire de nous communiquer les renseignements concernant les Actions dont vous êtes propriétaire. Vous êtes un Propriétaire véritable non opposé si vous avez permis à votre intermédiaire de nous communiquer les renseignements concernant les Actions dont vous êtes propriétaire.

Les Actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'Assemblée virtuelle doivent remettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir se fait dans un deuxième temps, après que l'Actionnaire a remis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote. Si l'Actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas le code d'invitation requis pour participer à l'Assemblée.

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les Actionnaires **doivent** se rendre au <https://www.computershare.com/GDI> d'ici le 13 juin 2025 à 13 h 30 et transmettre à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir pour qu'elle puisse lui fournir un code d'invitation par courriel.

Afin de vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir, vous devez suivre les instructions figurant dans le FIV et y inscrire votre nom à titre de fondé de pouvoir aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à vos Actions. Il convient de noter que toute instruction de vote doit être donnée à votre intermédiaire conformément aux procédures prévues dans le FIV bien avant l'échéance pour le dépôt des procurations, le 13 juin 2025.

**Si vous êtes un Actionnaire non inscrit et que vous souhaitez poser une question à l'Assemblée, connectez-vous à l'aide du numéro de contrôle que vous avez reçu lorsque vous vous êtes désigné à titre de fondé de pouvoir et inscrit auprès de notre agent des transferts, Computershare. Des questions peuvent être posées à tout moment pendant la période de questions et réponses jusqu'à ce que celle-ci soit close par le président de l'Assemblée. Pour poser une question, sélectionnez l'onglet de messagerie. Tapez votre question dans la zone située au haut de l'écran et cliquez sur la flèche pour l'envoyer.**

Les Actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter ou poser de questions à l'Assemblée; ces Actionnaires non inscrits pourront toutefois assister à la webdiffusion en direct de l'Assemblée en tant qu'invités, au <https://meetings.lumiconnect.com/400-666-455-246>.

### **Propriétaires véritables non opposés et Propriétaires véritables opposés**

Les Propriétaires véritables non opposés et les Propriétaires véritables opposés sont priés d'examiner attentivement les instructions fournies par leur intermédiaire quant à la façon de transmettre des instructions de vote ou d'obtenir une procuration relativement à leurs Actions. Ces Actionnaires non inscrits peuvent aussi communiquer directement avec leur intermédiaire afin d'obtenir des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux Actions dont ils ont la propriété véritable. Les Documents relatifs à l'assemblée seront envoyés indirectement par la Société aux Propriétaires véritables non opposés. Les Propriétaires véritables non opposés ne recevront les Documents relatifs à l'assemblée que si leur intermédiaire prend en charge les frais d'envoi. La Société a l'intention de payer les intermédiaires afin qu'ils remettent les Documents relatifs à l'Assemblée et le formulaire 54-101A7 (la demande d'instructions de vote) aux Propriétaires véritables opposés, conformément au Règlement 54-101.

## Soutien technique

Les Actionnaires qui éprouvent des difficultés techniques sur la plateforme LUMI avant ou pendant l'Assemblée le 17 juin 2025 doivent communiquer sans délai directement avec LUMI, notre fournisseur de services pour l'assemblée virtuelle, à l'adresse [support-ca@lumiglobal.com](mailto:support-ca@lumiglobal.com).

## VOTE PAR PROCURATION

Si vous ne pouvez pas participer et voter en ligne à l'Assemblée virtuelle, vous pouvez voter à l'avance en utilisant le formulaire de procuration ou le FIV qui vous a été remis. La procuration ou le FIV doit être dûment rempli par écrit et signé par vous ou par votre fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit.

### Échéance pour le dépôt des procurations

Pour qu'une procuration puisse être utilisée à l'Assemblée, elle doit être reçue par notre agent des transferts, Computershare, avant 13 h 30 (heure de Montréal) le 13 juin 2025, ou 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci. Le président de l'Assemblée peut à son appréciation accepter ou rejeter les procurations déposées en retard, et il n'est nullement tenu d'accepter ou de rejeter quelque procuration que ce soit.

### Votre vote par procuration

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer de quelle façon vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ou laisser votre fondé de pouvoir le décider pour vous.

Les droits de vote rattachés aux Actions représentées par une procuration dûment remplie et reçue par Computershare au plus tard à l'échéance pour le dépôt des procurations ou acceptée par le président de l'Assemblée, à son appréciation, seront exercés pour ou contre les questions soumises, ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous avez fournies dans la procuration.

Si vous donnez des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions dans votre formulaire de procuration, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos Actions conformément à vos instructions. Si vous ne précisez pas dans votre formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera comme bon lui semble. En l'absence d'instruction de votre part ou de la part de votre fondé de pouvoir, les droits de vote rattachés à vos Actions seront exercés comme suit :

- **POUR** l'élection de chacun des huit candidats aux postes d'administrateur;
- **POUR** le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à titre d'auditeur de la Société, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et l'autorisation au Conseil de fixer sa rémunération.

### Nomination d'un fondé de pouvoir

Le fondé de pouvoir est la personne que vous désignez pour agir en votre nom à l'Assemblée (y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report) et exercer les droits de vote rattachés à vos Actions. **Vous avez le droit de désigner une personne ou une société autre que les représentants du Groupe Dynamite désignés à titre de fondés de pouvoir pour vous représenter à l'Assemblée.** Pour ce faire, il vous suffit d'inscrire le nom du fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint. Si vous n'inscrivez rien dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration, les personnes désignées dans le formulaire, à savoir notre président du conseil et notre premier vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif, respectivement, sont nommées pour agir en tant que votre fondé de pouvoir.

Les Actionnaires qui souhaitent désigner un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'Assemblée virtuelle doivent remettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir se fait dans un deuxième temps, après que l'Actionnaire a remis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote. Si l'Actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas le code d'invitation requis pour participer à l'Assemblée.

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les Actionnaires **doivent** se rendre au <https://www.computershare.com/GDI> d'ici le 13 juin 2025 à 13 h 30 et transmettre à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir pour qu'elle puisse lui fournir un code d'invitation par courriel.

**Le fondé de pouvoir qui n'a pas été inscrit auprès de notre agent des transferts ne pourra pas obtenir un numéro de contrôle lui permettant de voter et de participer à l'Assemblée. Le fondé de pouvoir qui n'a pas été inscrit ne pourra assister à l'Assemblée qu'en tant qu'invité.**

### **Révocation d'une procuration**

Si vous déposez un formulaire de procuration, vous pouvez le révoquer (i) à tout moment avant son utilisation en envoyant un autre formulaire de procuration (portant une date plus tardive) à notre agent des transferts, Computershare, mais il doit être reçu par notre agent des transferts au plus tard à l'échéance pour le dépôt des procurations, ou (ii) d'une autre façon prévue par la loi.

Si, à titre d'Actionnaire inscrit, vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous joindre à l'Assemblée, vous aurez l'occasion de voter en ligne au moment approprié sur les questions soumises à l'Assemblée. **Si vous avez déjà voté par procuration et que vous votez de nouveau pendant le scrutin en ligne à l'Assemblée, votre vote en ligne à l'Assemblée révoquera la procuration que vous avez déposée antérieurement. Si vous avez déjà voté par procuration et ne souhaitez pas révoquer la procuration que vous avez déposée antérieurement, vous ne devez pas voter pendant le scrutin en ligne.**

Seuls les Actionnaires inscrits ont le droit de révoquer une procuration. Les Actionnaires non inscrits qui souhaitent modifier leur vote doivent prendre les dispositions appropriées auprès de leur courtier ou de leur autre intermédiaire.

### **AUTRES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE**

Le formulaire de procuration ou le FIV confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées en tant que fondés de pouvoir à l'égard de toute modification pouvant être apportée aux questions figurant dans l'Avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date des présentes, nous n'avons connaissance d'aucune autre question devant être examinée à l'Assemblée que celles qui sont prévues dans l'Avis de convocation à l'assemblée ni d'aucune modification des questions prévues dans l'avis.

Si vous signez et retournez le FIV, les droits de vote rattachés à vos Actions seront exercés conformément à vos instructions et, en ce qui concerne toute question soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report en sus ou aux fins de modification des questions prévues dans l'Avis de convocation à l'assemblée, en vertu du pouvoir discrétionnaire qui y est conféré au fondé de pouvoir.

Vous avez le droit de désigner une personne ou une société autre que les représentants du Groupe Dynamite désignés à titre de fondés de pouvoir pour vous représenter à l'Assemblée. Si vous signez et retournez le formulaire de procuration et ne désignez pas de fondé de pouvoir en indiquant la personne de votre choix, les représentants du Groupe Dynamite désignés à titre de fondés de pouvoir voteront selon leur bon jugement.

### **NOS ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS**

#### **Exercice des droits de vote rattachés aux Actions à droit de vote subalterne et aux Actions à droit de vote multiple**

Les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** ») ont fixé la Date de clôture des registres aux fins de l'Assemblée à la fermeture des bureaux le 8 mai 2025. Seuls les Actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la Date de clôture des registres ont le droit d'être convoqués à l'Assemblée et d'y voter, personnellement ou par procuration. Le fait pour un Actionnaire de ne pas avoir reçu d'avis de convocation ne le prive pas de son droit de vote à l'Assemblée. Pour être approuvée, chaque résolution soumise à l'Assemblée doit être adoptée à la majorité des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Au total, 15 327 765 Actions à droit de vote subalterne et 92 615 622 Actions à droit de vote multiple étaient en circulation à la fermeture des bureaux à la Date de clôture des registres.

Les Actionnaires inscrits à titre de porteurs d'Actions à droit de vote subalterne ont le droit d'exprimer une voix par Action à droit de vote subalterne, et les Actionnaires inscrits à titre de porteurs d'Actions à droit de vote multiple ont le droit d'exprimer dix voix par Action à droit de vote multiple, sur toutes les questions à l'égard desquelles ils sont habiles à voter.

#### **Principaux porteurs des Actions**

À la Date de clôture des registres, à la connaissance des Administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, les seules personnes ou sociétés qui étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'Actions, ou qui exerçaient une emprise sur un tel pourcentage de droits de vote,

étaient M. Andrew Lutfy, chef de la direction et président du conseil, et Corporation Fiera Capital (« **Fiera** »). À la Date de clôture des registres, la Société était contrôlée par M. Lutfy.

Les titres que M. Lutfy et Fiera détiennent sont présentés dans le tableau qui suit.

<u>Nom de l'Actionnaire</u>	<u>Nombre d'Actions à droit de vote subalterne</u>	<u>Pourcentage des Actions à droit de vote subalterne en circulation</u>	<u>Nombre d'Actions à droit de vote multiple</u>	<u>Pourcentage des Actions à droit de vote multiple en circulation</u>	<u>Pourcentage des Actions en circulation</u>	<u>Pourcentage du total des droits de vote</u>
Andrew Lutfy <sup>1)</sup>	-	-	92 615 622	100 %	85,74 %	98,36 %
Fiera <sup>2)</sup>	1 919 393	12,46 %	-	-	1,78 %	0,20 %
<b>Total</b>	<b>1 919 393</b>	<b>12,46 %</b>	<b>92 615 622</b>	<b>100 %</b>	<b>87,52 %</b>	<b>98,56 %</b>

1) 16084915 Canada Inc., 16084958 Canada Inc., 16084834 Canada Inc. et 16086349 Canada Inc. et certains membres de leur groupe, qui sont détenus en propriété ou contrôlés, directement ou indirectement, par M. Lutfy (collectivement, les « **Actionnaires principaux** »), détiennent collectivement, directement ou indirectement, toutes les Actions à droit de vote multiple émises et en circulation, ou exercent, directement ou indirectement, une emprise sur de telles actions, qui représentent environ 85,74 % des Actions émises et en circulation et 98,36 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des Actions.

2) Selon la déclaration mensuelle déposée par Fiera le 2 avril 2025.

Pour de plus amples renseignements sur le droit des Actionnaires principaux d'élire des administrateurs, voir la rubrique « Élection des Administrateurs » de la présente Circulaire.

### **Offre publique de rachat dans le cours normal des activités**

Le 15 avril 2025, la Société a annoncé que la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a approuvé la mise en œuvre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **Offre de rachat** »), aux termes de laquelle la Société est autorisée à acheter aux fins d'annulation un maximum de 1 301 447 Actions à droit de vote subalterne, représentant environ 10 % du flottant au 3 avril 2025. La Société peut racheter des Actions à droit de vote subalterne sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX et d'autres systèmes de négociation canadiens, de temps à autre, au cours de la période de 12 mois commençant vers le 17 avril 2025 et se terminant au plus tard le 16 avril 2026. Le nombre d'Actions à droit de vote subalterne réellement achetées aux termes de l'Offre de rachat, le moment des achats et le prix auquel les Actions à droit de vote subalterne sont achetées seront établis à la discrétion de la direction en fonction de divers facteurs, dont les conditions du marché. Toutes les Actions à droit de vote subalterne rachetées aux termes de l'Offre de rachat seront annulées dès leur rachat. Il est possible d'obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention relatif à l'Offre de rachat en communiquant avec la Société.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### (1) Présentation des États financiers

Les États financiers, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rattachant, seront présentés à l'Assemblée. Les États financiers ont été envoyés par la poste, avec l'Avis de convocation à l'assemblée, à tous les Actionnaires inscrits et à tous les Actionnaires non inscrits qui en avaient fait la demande. On peut obtenir, sur demande, des exemplaires des États financiers auprès de la Société. Les États financiers peuvent également être consultés sur notre site Web, au <https://investisseurs.groupedynamite.com/2024>, et sous le profil de Groupe Dynamite sur SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### (2) Élection des Administrateurs

Huit Administrateurs seront élus pour exercer leurs fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins que leur poste ne devienne vacant plus tôt. Chacune des huit personnes nommées dans la présente Circulaire est candidate à l'élection à un poste d'Administrateur de la Société et a convenu d'agir à titre d'Administrateur si elle est élue.

**Les personnes désignées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par procuration à l'Assemblée POUR l'élection des huit personnes nommées dans la présente Circulaire, dont les noms figurent ci-dessous, à titre d'Administrateur, à moins que les Actionnaires ne leur donnent d'autres directives.**

Andrew Lutfy

Chris Arsenault

Hollie S. Castro

Linda Drysdale

Peter Iliopoulos

Andy Janowski

Marie-Josée Lamothe

Angelic Vendette

### (3) Renouvellement du mandat de l'auditeur

Le conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, et que le conseil d'administration soit autorisé à fixer la rémunération de l'auditeur.

**Les personnes désignées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par procuration à l'Assemblée POUR le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur. Elles exerceront également les droits de vote afin d'autoriser le Conseil à fixer la rémunération de l'auditeur, à moins que les Actionnaires ne leur donnent d'autres directives.**

À la date de la présente Circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune autre question devant être examinée à l'Assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'Assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration jouissent d'un pouvoir discrétionnaire leur permettant de voter selon leur bon jugement.

## PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les États financiers seront présentés à l'Assemblée. Les États financiers ont été envoyés par la poste, avec l'Avis de convocation à l'assemblée, à tous les Actionnaires inscrits et à tous les Actionnaires non inscrits qui en ont fait la demande. On peut obtenir, sur demande, des exemplaires des États financiers auprès de la Société. Les États financiers peuvent également être consultés sur notre site Web, au <https://investisseurs.groupedynamite.com/2024>, ainsi que sous le profil de Groupe Dynamite sur SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société (les « **Statuts** ») prévoient que le Conseil se compose d'au moins trois et d'au plus vingt Administrateurs, le nombre effectif d'Administrateurs étant déterminé à l'occasion par le Conseil. Le Conseil a déterminé que le Conseil sera composé de huit Administrateurs à compter de la clôture de l'Assemblée. Chacun des huit candidats à un poste d'Administrateur doit être élu à l'Assemblée et, sous réserve de nos Statuts et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), sera en fonction jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Toutes les personnes qui sont candidates à l'élection aux postes d'Administrateur siègent actuellement au Conseil. Le mandat de chacun des huit Administrateurs en poste expirera à la clôture de l'Assemblée. Chacun des huit Administrateurs en poste a accepté que sa candidature soit proposée et de se présenter en vue de sa réélection à l'Assemblée.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes désignées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration à l'Assemblée POUR l'élection de chacun des candidats à un poste d'Administrateur dont le nom figure dans la présente Circulaire.**

Tous les candidats ont fait savoir qu'ils pouvaient et voulaient agir comme Administrateurs. Nous nous attendons à ce que tous les candidats proposés soient en mesure d'agir à titre d'Administrateur. Toutefois, au moment de l'Assemblée, si, pour quelque motif que ce soit, l'un des candidats n'est pas en mesure de siéger et, sauf indication contraire, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur discrétion pour un candidat remplaçant.

### **Convention relative aux droits des investisseurs**

Conformément à la convention relative aux droits des investisseurs (la « **Convention relative aux droits des investisseurs** ») intervenue au moment de la clôture de notre premier appel public à l'épargne (le « **PAPE** ») le 26 novembre 2024, les Actionnaires principaux disposent de certains droits à titre d'actionnaires et de droits concernant la mise en candidature de candidats aux postes d'Administrateur et concernant des questions de gouvernance. Les grandes lignes de la Convention relative aux droits des investisseurs qui ont trait aux droits de mise en candidature sont résumées ci-après.

#### *Conseil d'administration*

Les Actionnaires principaux ont le droit de proposer la majorité des candidats à l'élection aux postes d'Administrateur et conserveront ce droit tant qu'ils détiendront, au total, plus de 50 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à nos Actions émises et en circulation (avant dilution). S'ils cessent de détenir, au total, plus de 50 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à nos Actions émises et en circulation (avant dilution), les Actionnaires principaux auront le droit de proposer un nombre de candidats à l'élection aux postes d'Administrateur (arrondi au nombre entier supérieur) qui est proportionnel à l'ensemble des droits de vote rattachés à nos Actions émises et en circulation (avant dilution) qu'ils détiennent. Les droits de mise en candidature des Actionnaires principaux s'éteindront au moment où ils détiendront moins de 10 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à nos Actions émises et en circulation.

Les Actionnaires principaux ont choisi de proposer seulement deux candidats à l'élection aux postes d'Administrateur, à savoir Andrew Lutfy et Peter Iliopoulos.

#### *Président du conseil et comités*

Tant qu'Andrew Lutfy sera Administrateur, il pourra occuper le poste de président de notre Conseil (le « **Président du conseil** »). Malgré ce qui précède, Andrew Lutfy pourra mettre fin à ses fonctions de Président du conseil à tout moment. S'il cesse d'être Administrateur ou s'il ne souhaite pas présider le Conseil, le Président du conseil sera nommé par notre Conseil.

#### *Durée des mandats*

Les droits des Actionnaires principaux aux termes de la Convention relative aux droits des investisseurs s'éteindront le jour suivant la première période continue de 180 jours pendant laquelle le nombre d'Actions dont ceux-ci sont propriétaires, au total, directement ou indirectement, constitue moins de 5 % de toutes les Actions émises et en circulation (avant dilution). En outre, la Convention relative aux droits des investisseurs prendra fin : (i) à la date de sa résiliation par voie d'entente écrite entre les Actionnaires principaux et nous; ou, si ce moment est antérieur, (ii) à la date de notre dissolution ou liquidation.

Le résumé qui précède est présenté entièrement sous réserve des dispositions de la Convention relative aux droits des investisseurs. Un exemplaire de la Convention relative aux droits des investisseurs peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), et un résumé plus détaillé figure dans la Notice annuelle de 2024, qui peut également être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## Dispositions sur les préavis

Nos règlements administratifs comprennent des dispositions sur les préavis applicables à l'élection de nos Administrateurs (les « **Dispositions sur les préavis** »). Ces dispositions ont pour but : (i) de faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires des Actionnaires; (ii) de veiller à ce que tous les Actionnaires reçoivent en temps opportun un avis des candidatures proposées aux postes d'Administrateur et des renseignements suffisants sur tous les candidats; et (iii) de permettre aux Actionnaires d'exercer leur vote de façon éclairée. Sous réserve de la Convention relative aux droits des investisseurs, seules les personnes dont la candidature est proposée par les Actionnaires conformément aux Dispositions sur les préavis pourront être élues à titre d'Administrateurs lors d'une assemblée annuelle des Actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des Actionnaires à laquelle des Administrateurs doivent être élus.

Aux termes des Dispositions sur les préavis, l'Actionnaire qui souhaite proposer la candidature d'un Administrateur doit nous donner un avis sous la forme et dans les délais prescrits. Pour respecter ces délais, l'avis doit être donné : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des Actionnaires (notamment une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée; toutefois, si la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle des Actionnaires (la « **Date de convocation** ») est faite moins de 50 jours avant l'assemblée, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour suivant la Date de convocation; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des Actionnaires convoquée notamment en vue de l'élection d'Administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des Actionnaires (la « **Date de convocation à l'assemblée extraordinaire** »); et (iii) si les procédures de notification et d'accès (au sens du Règlement 54-101) sont suivies pour la livraison de documents reliés aux procurations dans le cadre d'une assemblée décrite aux alinéas (i) ou (ii), au plus tard à la fermeture des bureaux le 40<sup>e</sup> jour précédant la date de l'assemblée (à moins que l'assemblée ne doive être tenue moins de 50 jours après la Date de convocation ou la Date de convocation à l'assemblée extraordinaire, selon le cas, auquel cas l'Actionnaire proposant doit nous remettre son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour suivant la Date de convocation, dans le cas d'une assemblée décrite à l'alinéa (i), et au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la Date de convocation à l'assemblée extraordinaire, dans le cas d'une assemblée décrite à l'alinéa (ii)).

Nous n'avons reçu aucune candidature conformément aux Dispositions sur les préavis.

## Élection à la majorité des voix

Bien que nous n'ayons pas de politique sur « l'élection à la majorité », nous sommes assujettis aux dispositions du paragraphe 106(3.4) de la LCSA, entré en vigueur le 31 août 2022, qui prévoit que, si, lors de l'assemblée des actionnaires d'une société ayant fait appel au public où des Administrateurs doivent être élus, il n'y a qu'un seul candidat par poste d'administrateur à combler (une « **Élection sans concurrent** »), le candidat est élu seulement si le nombre de voix en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en sa faveur et contre lui par les actionnaires, présents ou représentés par des fondés de pouvoir, au cours de ce scrutin. L'administrateur qui était un candidat et qui n'a pas été élu lors d'une Élection sans concurrent peut demeurer en fonction jusqu'au premier en date des jours suivants : i) le 90<sup>e</sup> jour suivant la date de l'élection ou ii) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant.

## Compétences

La grille des compétences présentée ci-après est utilisée pour évaluer les forces des Administrateurs, dans leur ensemble, et pour faciliter le renouvellement continu du Conseil. Elle se compose de cinq compétences essentielles en affaires, de trois compétences propres au secteur et de deux compétences en phase avec les initiatives stratégiques de GDI. Même si les Administrateurs possèdent une vaste expérience dans plusieurs domaines, la grille des compétences présente les principales compétences de chaque candidat au poste d'administrateur. Une case qui n'est pas cochée ne signifie pas nécessairement que le candidat au poste d'administrateur ne possède pas l'expertise, la compétence ou l'expérience en question; une case cochée correspond plutôt aux principaux domaines d'expertise que le candidat au poste d'administrateur apporte au Conseil. Ces domaines d'expertise visent à compléter les aptitudes et les qualités d'ordre général qui sont recherchées chez tous les Administrateurs, à savoir un haut degré d'éthique et d'intégrité, un solide sens des affaires ainsi que la volonté de consacrer le temps nécessaire à l'accomplissement des fonctions et des responsabilités du Conseil. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des compétences de chaque candidat.

	Andrew Lutfy	Chris Arsenault	Andy Janowski	Peter Iliopoulos	Marie-Josée Lamothe	Linda Drysdale	Angelic Vendette	Hollie S. Castro
<b>Compétences essentielles en affaires</b>								
Stratégie et gestion des risques	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et finances	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Gestion du capital humain et rémunération		✓	✓	✓			✓	✓
Technologie numérique et sécurité		✓			✓		✓	
Gouvernance		✓		✓	✓	✓	✓	✓
<b>Compétences propres au secteur</b>								
Secteur du commerce de détail	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Immobilier	✓				✓	✓		
Chaîne d'approvisionnement et sélection des fournisseurs	✓		✓	✓				✓
<b>Compétences en phase avec les initiatives stratégiques de GDI</b>								
Commercialisation de marques de mode	✓		✓				✓	
Facteurs ESG		✓	✓	✓		✓		✓

<b>Qualités, expérience et compétences</b>	<b>Description</b>
<b>Stratégie et gestion des risques</b>	<p><b>Stratégie</b> : Expérience dans l'établissement et la mise en œuvre de l'orientation stratégique et dans la stimulation de la croissance, y compris l'évaluation et la mise en œuvre d'un plan stratégique, ou expérience en matière de croissance ou de transformation d'une société.</p> <p><b>Gestion des risques</b> : Compréhension ou expérience de la surveillance des contrôles internes des risques, de l'évaluation des risques et de la présentation de l'information dans un contexte international, et compréhension des défis actuels en matière de risques, notamment ceux liés à la protection de la vie privée et à la cybersécurité.</p>
<b>Comptabilité et finances</b>	Expérience ou compréhension de la comptabilité générale et de la présentation de l'information financière, ainsi que du financement d'entreprise en vue de stimuler la rentabilité et la croissance durable et de s'assurer que les stratégies financières concordent avec les objectifs commerciaux. Connaissance des stratégies d'investissement, des fusions et acquisitions et de l'optimisation des coûts afin de maximiser la valeur pour les actionnaires, et connaissance des contrôles pour l'information financière et comptable et des IFRS.
<b>Gestion du capital humain et rémunération</b>	Expérience et compréhension des pratiques exemplaires et des principes en matière de plans de rémunération, de perfectionnement des dirigeants, de gestion des talents, de planification de la relève, de ressources humaines et de gestion du capital humain.
<b>Technologie numérique et sécurité</b>	Expérience ou compréhension du cybercommerce, des technologies actuelles et émergentes pertinentes et de l'innovation connexe, y compris en ce qui a trait à l'expérience client, à la transformation numérique, aux solutions en matière de données, à la gouvernance des systèmes d'information et des technologies de l'information et à la cybersécurité.

<b>Gouvernance</b>	Expérience et supervision des pratiques et des principes en matière de gouvernance au sein d'une grande organisation.
<b>Secteur du commerce de détail</b>	Expérience comme chef de la direction ou autre membre de la haute direction d'une société du secteur du commerce de détail ou expérience équivalente. Compréhension du comportement des consommateurs et des tendances du marché pour stimuler la croissance. Connaissance approfondie des stratégies omnicanales, de la mise en marché et de l'établissement des prix afin d'optimiser les activités et d'améliorer l'expérience client.
<b>Immobilier</b>	Expérience en immobilier et expertise des tendances du marché et des stratégies d'investissement destinées à stimuler une croissance durable. Connaissance approfondie des préférences de la clientèle et des tendances en matière de développement durable essentielle aux fins de l'optimisation de la gestion des actifs et des acquisitions et aliénations de biens immobiliers.
<b>Chaîne d'approvisionnement et sélection des fournisseurs</b>	Expérience des chaînes d'approvisionnement et connaissance du secteur, des questions liées à la réglementation et de la gestion de chaînes d'approvisionnement. Compréhension de la dynamique des chaînes d'approvisionnement mondiales, de l'atténuation des risques et de la question de la durabilité pour optimiser la résilience de la chaîne d'approvisionnement et assurer la conformité de celle-ci aux critères ESG. Expérience en matière de sélection stratégique des fournisseurs et d'optimisation des coûts.
<b>Marketing</b>	Expérience en tant que haut dirigeant chargé de superviser les fonctions de marketing et de communication d'une société, ou expérience équivalente. Expertise stratégique en matière de positionnement de la marque, de stratégies d'engagement, de connaissance des consommateurs et de marketing omnicanal pour stimuler la croissance à long terme et favoriser l'adaptation aux comportements en constante évolution des consommateurs. Expérience en marketing axé sur le rendement du capital investi pour optimiser les dépenses en marketing.
<b>Facteurs ESG</b>	Expérience à titre de haut dirigeant dans la direction de programmes environnementaux, sociaux et de gouvernance, de pratiques et de politiques en matière de durabilité, de programmes de responsabilité sociale de l'entreprise et d'initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, ou expérience à titre d'administrateur chargé de surveiller ces programmes, politiques, pratiques ou initiatives, ou expérience équivalente.

## Description des candidats aux postes d'Administrateur

Le texte qui suit résume les renseignements biographiques et les données sur la rémunération de chaque candidat aux postes d'Administrateur proposé à l'élection. Pour en savoir plus sur les différents éléments de la rémunération, consultez la rubrique « Rémunération des Administrateurs » de la présente Circulaire.

### ANDREW LUTFY

**Chef de la direction et président du conseil**



**Âge** : 60 ans

Québec, Canada

**Administrateur depuis** : 2019

**Non indépendant** : M. Lutfy n'est pas indépendant du fait qu'il contrôle, directement ou indirectement, les Actionnaires principaux.

**Candidat proposé par les Actionnaires principaux** : Oui

Connu en tant qu'entrepreneur axé sur les résultats et leader visionnaire dans les milieux de la mode, de l'accueil et de l'immobilier, Andrew Lutfy s'est tracé un parcours rien de moins que remarquable. Après d'humbles débuts en tant que commis aux stocks à l'âge de 18 ans dans le premier magasin Garage dans l'Est de Montréal, le style de leadership de M. Lutfy, fondé sur les résultats et les valeurs, a marqué toutes ses réalisations bien méritées. Aujourd'hui, GDI prospère non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis, ce qui a été le principal moteur de sa croissance fructueuse au cours des 10 dernières années. Le même intérêt marqué pour la clientèle sur lequel repose le succès de Garage et de Dynamite caractérise sa société de gestion et de développement de projets immobiliers Carbonleo, fondée en 2012. L'hôtel et les résidences privées Four Seasons à Montréal, d'excellente réputation, et le centre commercial ROYALMOUNT, qui vient d'ouvrir ses portes, sont de merveilleux exemples de la redéfinition d'un style de vie luxueux, jeune et magnétique. Parmi ses nombreuses distinctions, M. Lutfy a vu son engagement inébranlable envers l'excellence reconnu en 2007 lorsqu'Ernst & Young lui a décerné le prix de l'Entrepreneur de l'année. En 2016, il a été nommé lauréat du prix du Détaillant canadien par excellence de l'année pour son leadership et sa capacité à s'adapter au changement dans le contexte actuel du commerce de détail. De plus, M. Lutfy s'est donné pour mission personnelle de bâtir des collectivités fortes capables de prospérer et de se développer grâce au rayonnement de ses entreprises. Il continue de sensibiliser la population et de mobiliser des fonds pour Centraide et le Centre du cancer des Cèdres, ses efforts ayant permis de générer des millions de dollars pour les deux organismes.

**Membre du conseil/de comités de GDI pour l'Exercice 2024**

**Présence globale aux réunions tenues au cours de l'Exercice 2024 après notre PAPE en date du 26 novembre 2024**

**Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années**

Conseil

100 %

Aucune

### CAPITAUX PROPRES DÉTENUS (au 8 mai 2025)

Actions à droit de vote multiple (N <sup>bre</sup> )	Actions à droit de vote subalterne (N <sup>bre</sup> )	Options (N <sup>bre</sup> )	UAD (N <sup>bre</sup> )	Les lignes directrices en matière d'actionariat sont-elles respectées?
92 615 622	-	492 611	-	Oui

**CHRIS ARSENAULT**  
**Administrateur principal**



**Âge** : 53 ans

Québec, Canada

**Administrateur depuis** : 2019

**Indépendant**

**Candidat proposé par les Actionnaires principaux** : Non

Chris Arsenault a acquis une vaste expérience en matière de gestion dans les industries de haute technologie où il a perfectionné ses compétences dans le développement des affaires, la planification stratégique, la croissance des entreprises et l'expansion des activités. À titre de cofondateur, président et chef de la direction d'Inovia Capital, M. Arsenault a joué un rôle essentiel dans la réussite de la société. Il est également administrateur d'Appdirect, de Super.com, de Talent.com, de Lifehouse et de Plenty. En outre, M. Arsenault a auparavant siégé au conseil d'administration de Lightspeed, de Poka, de Luxury Retreats, de Forum IA Québec, de Reflex Photonics et de Well.ca. En plus de ses fonctions au sein de différentes sociétés, M. Arsenault est membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et membre fondateur de l'association The C100 dont le siège est situé à Silicon Valley.

<b>Membre du conseil/de comités de GDI pour l'Exercice 2024</b>	<b>Présence globale aux réunions tenues au cours de l'Exercice 2024 après notre PAPE en date du 26 novembre 2024</b>	<b>Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</b>
Conseil	100 %	
Président du comité des mises en candidature et de la gouvernance	100 %	Aucune
Comité des ressources humaines et de la rémunération	100 %	

**CAPITAUX PROPRES DÉTENUS (au 8 mai 2025)**

<b>Actions à droit de vote multiple (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Actions à droit de vote subalterne (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>UAD (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Options (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Les lignes directrices en matière d'actionariat sont-elles respectées?</b>
-	32 000	-	541 304	Non – Date limite : novembre 2029

**HOLLIE S. CASTRO**  
**Administratrice**



**Âge** : 55 ans

Texas, États-Unis

**Administratrice depuis** : 2024

**Indépendante**

**Candidate proposée par les Actionnaires principaux** : Non

Hollie S. Castro compte plus de 25 années d'expérience dans la fructification de la valeur pour les actionnaires par la croissance stratégique et la transformation d'entreprises mondiales. En tant que chef des ressources humaines, M<sup>me</sup> Castro a supervisé le rendement du capital investi dans les talents et la gouvernance, et a modelé la culture organisationnelle de cinq entreprises des secteurs de la technologie, des biens de consommation et de l'énergie. Ses compétences vont des premiers appels publics à l'épargne à l'évolution culturelle, en passant par les opérations de fermeture du capital, l'expansion à l'international, les fusions, les acquisitions et les désinvestissements. De 2022 au début de 2024, M<sup>me</sup> Castro a été chef des ressources humaines chez Miro, plateforme de collaboration en mode SaaS enrichie par l'IA. Auparavant, elle a été chef des ressources humaines et vice-présidente principale, ESG chez Yeti pendant plus de quatre ans. Elle a également dirigé le Castro Consulting Group de 2015 à 2018, prodiguant des conseils aux dirigeants de jeunes pousses et de sociétés faisant partie du palmarès Fortune 500. Parmi les postes qu'elle a occupés figurent ceux de vice-présidente directrice chez Kony, de vice-présidente principale, Administration chez BMC Software et de vice-présidente principale des services généraux à la Société d'énergie Talisman, à Calgary, son expérience fondatrice ayant été acquise à la Générale Électrique et chez Les Systèmes Cisco. M<sup>me</sup> Castro siège au comité consultatif de Woba.io, plateforme de ressources humaines fondée sur l'IA sise à Copenhague qui aide les entreprises à prévoir et à prévenir les problèmes critiques en milieu de travail. Elle est également membre du comité consultatif du Center for Human Resources Management de la Mays Business School de l'université Texas A&M ainsi que coprésidente du chapitre d'Austin de la National Association of Corporate Directors. M<sup>me</sup> Castro est titulaire d'un baccalauréat ès arts en interprétation de l'italien et du français du Marlboro College et d'une maîtrise en administration des affaires, gestion internationale, de la Thunderbird School of Global Management. Elle est une administratrice agréée par l'université Stanford et la National Association of Corporate Directors. Parlant l'italien, le portugais, le français, l'espagnol et l'anglais, M<sup>me</sup> Castro a vécu et travaillé dans cinq pays. Elle agit actuellement à titre de conseillère auprès de conseils d'administration et d'équipes de haute direction sur des questions liées au capital humain par l'intermédiaire de son cabinet, HC Advice.

<b>Membre du conseil/de comités de GDI pour l'Exercice 2024</b>	<b>Présence globale aux réunions tenues au cours de l'Exercice 2024 après notre PAPE en date du 26 novembre 2024</b>	<b>Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</b>
Conseil	100 %	Aucune
Présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération	100 %	

**CAPITAUX PROPRES DÉTENUS (au 8 mai 2025)**

<b>Actions à droit de vote multiple (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Actions à droit de vote subalterne<sup>1</sup> (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>UAD (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Options (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Les lignes directrices en matière d'actionariat sont-elles respectées?</b>
-	-	-	-	Non – Date limite : novembre 2029

**LINDA DRYSDALE**  
**Administratrice**



**Âge** : 57 ans

Ontario, Canada

**Administratrice depuis** : 2024

**Indépendante**

**Candidate proposée par les Actionnaires principaux** : Non

Linda Drysdale est chef de la direction financière de Pet Valu (TSX : PET), chef de file des détaillants canadiens spécialisés en produits pour animaux de compagnie. Avant son entrée en fonction à titre de chef de la direction financière, M<sup>me</sup> Drysdale a siégé au conseil d'administration de Pet Valu et a assuré la présidence de son comité d'audit. Auparavant, elle a occupé le poste de chef de la direction financière d'Interac Corp., chef de file des fournisseurs de services de paiement au Canada, et de la Banque Canadian Tire. M<sup>me</sup> Drysdale a occupé des postes de haute direction dans le domaine des finances et de l'audit interne chez Canadian Tire et BCE, y compris celui d'auditrice principale de Canadian Tire. Plus tôt dans sa carrière, elle a été responsable nationale de la pratique des services de protection de la vie privée chez PricewaterhouseCoopers et membre fondatrice de la pratique des services de gestion des risques d'entreprise de Deloitte & Touche, ainsi que responsable adjointe de la pratique de gestion des risques au Royaume-Uni. M<sup>me</sup> Drysdale s'appuie sur plus de 25 ans de connaissances approfondies dans les domaines des finances, de la gestion des risques, de l'audit et du commerce de détail, et sur plus de 15 ans d'expérience acquise dans le cadre de collaborations étroites avec les conseils d'administration et les comités d'audit de ceux-ci. M<sup>me</sup> Drysdale est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Waterloo et d'un diplôme universitaire supérieur en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier. M<sup>me</sup> Drysdale est comptable professionnelle agréée.

<b>Membre du conseil/de comités de GDI pour l'Exercice 2024</b>	<b>Présence globale aux réunions tenues au cours de l'Exercice 2024 après notre PAPE en date du 26 novembre 2024</b>	<b>Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</b>
Conseil	100 %	Pet Valu
Présidente du comité d'audit	100 %	

**CAPITAUX PROPRES DÉTENUS (au 8 mai 2025)**

<b>Actions à droit de vote multiple (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Actions à droit de vote subalterne (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>UAD (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Options (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Les lignes directrices en matière d'actionariat sont-elles respectées?</b>
-	-	-	-	Non – Date limite : novembre 2029

**PETER ILIOPOULOS**  
Administrateur



Âge : 55 ans

Québec, Canada

Administrateur depuis : 2024

**Non indépendant** : M. Iliopoulos n'est pas indépendant, car il est président de la division The Andrew Lutfy Family Office de 3752372 Canada Inc., société membre du même groupe que la Société qui se trouve aussi sous le contrôle de M. Lutfy.

**Candidat proposé par les Actionnaires principaux** : Oui

Peter Iliopoulos est président de la division The Andrew Lutfy Family Office de 3752372 Canada Inc., société membre du même groupe que la Société qui se trouve elle aussi sous le contrôle de M. Lutfy. À ce titre, M. Iliopoulos assure la surveillance de la totalité du portefeuille d'investissement du bureau de gestion de patrimoine, y compris la performance financière, la planification fiscale et successorale, la gestion des risques et la gouvernance dans son ensemble. Avant d'occuper ce poste, M. Iliopoulos a assuré les fonctions de vice-président principal, Fiscalité, durabilité et affaires gouvernementales, chez Vêtements de Sport Gildan Inc. (TSX : GIL), où il a travaillé pendant 22 ans. Durant sa carrière chez Gildan, M. Iliopoulos était responsable de différents secteurs d'activité, notamment la fiscalité, les services douaniers, les droits de douane, le commerce international, les affaires gouvernementales, l'environnement, les facteurs sociaux et la gouvernance (ESG), la gestion des risques d'entreprise, les communications organisationnelles et les ressources humaines. En 2024, M. Iliopoulos a été lauréat du prix canadien Clean50, en reconnaissance de son leadership en matière de développement durable. Avant d'entrer au service de Gildan, M. Iliopoulos a occupé le poste de chef de la fiscalité pour une société manufacturière ouverte et une société de fonds communs de placement. Il a commencé sa carrière chez KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. où il a travaillé aux services de l'audit et de la fiscalité. M. Iliopoulos a siégé au conseil d'administration du National Council of Textile Organizations aux États-Unis, ainsi qu'à celui de la Sustainable Apparel Coalition (maintenant appelée Cascale), dont il a également présidé le comité d'audit et des finances. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en expertise comptable de l'Université McGill. En outre, M. Iliopoulos a obtenu le titre de comptable professionnel agréé de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en 1995.

Membre du conseil/de comités de GDI pour l'Exercice 2024	Présence globale aux réunions tenues au cours de l'Exercice 2024 après notre PAPE en date du 26 novembre 2024	Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
Conseil	100 %	Aucune

**CAPITAUX PROPRES DÉTENUS (au 8 mai 2025)**

Actions à droit de vote multiple (N <sup>bre</sup> )	Actions à droit de vote subalterne (N <sup>bre</sup> )	UAD (N <sup>bre</sup> )	Options (N <sup>bre</sup> )	Les lignes directrices en matière d'actionariat sont-elles respectées? <sup>1)</sup>
-	-	-	-	Non – Date limite : novembre 2029

Note:

1) M. Iliopoulos n'était pas assujéti aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs au cours de l'Exercice 2024. À compter de l'exercice qui prendra fin le 31 janvier 2026 (l'« Exercice 2025 »), M. Iliopoulos sera rémunéré par GDI à titre de membre du Conseil et sera assujéti aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs.

**ANDY JANOWSKI**  
**Administrateur**



**Âge** : 59 ans

Californie, États-Unis

**Administrateur depuis** : 2019

**Indépendant**

**Candidat proposé par les Actionnaires principaux** : Non

Andy Janowski possède une vaste expérience dans l'industrie de la mode. Il siège actuellement au conseil d'administration du TechStyle Fashion Group. Au cours de sa longue carrière, il a notamment assuré les fonctions de chef de la direction chez J. Hilburn, de chef de la direction chez Smythson et de chef de l'exploitation chez Burberry. En outre, M. Janowski a occupé les postes de vice-président chez Gap ainsi que de président du conseil d'administration de J. Hilburn et de Zachary Prell. Il a également siégé au conseil d'administration d'Escada. M. Janowski est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la Michigan State University.

<b>Membre du conseil/de comités de GDI pour l'Exercice 2024</b>	<b>Présence globale aux réunions tenues au cours de l'Exercice 2024 après notre PAPE en date du 26 novembre 2024</b>	<b>Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</b>
Conseil	100 %	Aucune
Comité d'audit	100 %	
Comité des ressources humaines et de la rémunération	100 %	

**CAPITAUX PROPRES DÉTENUS (au 8 mai 2025)**

<b>Actions à droit de vote multiple (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Actions à droit de vote subalterne (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>UAD (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Options (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Les lignes directrices en matière d'actionariat sont-elles respectées?</b>
-	-	-	541 304	Non – Date limite : novembre 2029

**MARIE-JOSÉE LAMOTHE**  
Administratrice



Âge : 57 ans

Québec, Canada

Administratrice depuis : 2023

Indépendante

Candidate proposée par les Actionnaires principaux : Non

Marie-Josée Lamothe possède plus de 25 ans d'expérience dans le monde concurrentiel du numérique et des produits de consommation (Google, L'Oréal, Procter & Gamble). Elle est surtout connue pour son expertise en transformation numérique et en image de marque mondiale. Depuis 2018, elle est présidente de Tandem International et travaille en étroite collaboration avec des fonds de capital-risque en tant que partenaire consultative pour leur portefeuille de petites et moyennes entreprises. Elle siège au conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard, où elle est membre du comité d'audit, et au conseil d'administration du Fonds de placement immobilier Riocan, où elle est membre du comité d'investissement et du comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance. M<sup>me</sup> Lamothe est également professeure praticienne à l'Université McGill (Faculté de gestion Desautels). Elle administre le Centre Dobson pour l'entrepreneuriat de McGill, qui a pour mission de transformer l'innovation de l'université en jeunes pousses viables. De 2014 à 2018, elle a agi à titre de directrice générale chez Google Canada, supervisant les pratiques de commercialisation de 14 secteurs. Elle a également occupé plusieurs postes de direction chez L'Oréal entre 2002 et 2014, de directrice du marketing international en France à chef de la direction, marketing, et chef de la direction, communications corporatives, au Canada. M<sup>me</sup> Lamothe a récemment remporté le prix international de l'ACEEU pour son excellence en entrepreneuriat et en engagement dans l'enseignement supérieur. Elle a aussi reçu le Prix d'excellence Desautels de l'Université McGill, récompensant les personnes qui servent de modèles aux étudiants dans leur éducation, leur carrière et leurs contributions philanthropiques. L'Université de Montréal lui a décerné un diplôme honorifique pour sa contribution à l'avancement de notre société. Elle figure au palmarès des 10 meilleures femmes en technologie au Canada du magazine *Boardlist* et à celui des 100 femmes les plus influentes du Canada du *Financial Post*. Le magazine *Strategy* lui a décerné le titre de Spécialiste du marketing de l'année au Canada. Les magazines *Forbes* et *Social Media* (États-Unis) l'ont quant à eux reconnue parmi les grands spécialistes du marketing au Canada et en Amérique du Nord. Le magazine *Canadian Business* l'a reconnue à titre de leader mondiale au Canada. M<sup>me</sup> Lamothe est diplômée en mathématiques et en économie avec distinction de l'Université de Montréal et du programme de gestion à l'intention des cadres L'Oréal de l'INSEAD, en plus d'avoir obtenu des certifications dans le cadre des programmes Artificial Intelligence : AI Implications for Business Strategy du MIT Sloan et du MIT CSAIL (2020), Cybersecurity for Business Leaders de la Saïd Business School de l'Université Oxford (2021) et Assessing Cybersecurity Risks de la NASBA (National Association of State Boards of Accountancy) (2021). En 2023, elle a obtenu le titre professionnel GCB.D. dans le domaine des normes réglementaires liées aux facteurs ESG.

Membre du conseil/de comités de GDI pour l'Exercice 2024	Présence globale aux réunions tenues au cours de l'Exercice 2024 après notre PAPE en date du 26 novembre 2024	Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
--	---	---

Conseil	100 %	Alimentation Couche-Tard; Fonds de placement immobilier RioCan
Comité d'audit	100 %	
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	100 %	

**CAPITAUX PROPRES DÉTENUS (au 8 mai 2025)**

Actions à droit de vote multiple (N <sup>bre</sup> )	Actions à droit de vote subalterne (N <sup>bre</sup> )	UAD (N <sup>bre</sup> )	Options (N <sup>bre</sup> )	Les lignes directrices en matière d'actionariat sont-elles respectées?
-	-	-	108 261	Non – Date limite : novembre 2029

**ANGELIC VENDETTE**  
**Administratrice**



**Âge** : 37 ans

Californie, États-Unis

**Administratrice depuis** : 2024

**Indépendante**

**Candidate proposée par les Actionnaires principaux** : Non

Angelic Vendette possède plus de 20 ans d'expérience dans le secteur du commerce de détail, où elle se spécialise dans le marketing, l'image de marque et l'innovation numérique. Elle a occupé des postes de direction chez Sephora, Farfetch, Holt Renfrew, Alo Yoga et Stitch Fix, où elle a dirigé des initiatives de développement de la marque, conçu des expériences de consommation transformatrices et stimulé la croissance stratégique dans le commerce électronique, les magasins traditionnels et la vente au détail multicanal. M<sup>me</sup> Vendette figure au classement des 100 innovateurs de *Vogue Business* et à celui des 50 chefs de la direction marketing à l'esprit entrepreneurial de *Forbes*. Elle a également été reconnue par *Business Insider*, *Glossy* et *Adweek* pour ses contributions aux secteurs de la mode et du marketing. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Laval. Outre son expérience dans des postes de haute direction, elle investit activement et agit à titre de membre du conseil d'administration et de conseillère au sein de sociétés qui façonnent l'avenir du commerce de détail et des interactions avec les consommateurs.

<b>Membre du conseil/de comités de GDI pour l'Exercice 2024</b>	<b>Présence globale aux réunions tenues au cours de l'Exercice 2024 après notre PAPE en date du 26 novembre 2024</b>	<b>Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</b>
Conseil	100 %	Aucune
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	100 %	

**CAPITAUX PROPRES DÉTENUS (au 8 mai 2025)**

<b>Actions à droit de vote multiple (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Actions à droit de vote subalterne (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>UAD (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Options (N<sup>bre</sup>)</b>	<b>Les lignes directrices en matière d'actionariat sont-elles respectées?</b>
-	-	-	-	Non – Date limite : novembre 2029

## Interdictions d'opérations

Aucune personne qui est candidate à l'élection à un poste d'Administrateur n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui (i) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue pendant que cette personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que cette personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait ces fonctions.

## Faillites

Sous réserve de ce qui est mentionné ci-après, aucune personne qui est candidate à l'élection à un poste d'Administrateur (i) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou qui a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard pour détenir son actif, (ii) ni n'a, à la date des présentes ou au cours des 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard pour détenir son actif.

À la suite des fermetures, des mesures de confinement et des autres restrictions imposées par les autorités publiques en raison de la pandémie de COVID-19, le 8 septembre 2020, la Société a obtenu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance** ») de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») lui permettant de demander la protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »). Conformément aux modalités de l'Ordonnance, Restructuration Deloitte inc. a été nommée pour agir à titre de contrôleur. La procédure intentée aux termes de la LACC (la « **Procédure aux termes de la LACC** ») a permis à la Société de mettre en œuvre un plan de restructuration opérationnelle et commerciale afin de repositionner la Société pour assurer son succès à long terme. La Procédure aux termes de la LACC a été reconnue aux États-Unis par la Bankruptcy Court des États-Unis pour le District du Delaware aux termes du chapitre 15 du Bankruptcy Code des États-Unis. Le 10 septembre 2021, la Cour a accepté aux fins de dépôt le plan conjoint de transaction et d'arrangement de la Société daté du 2 septembre 2021 (dans sa version modifiée et mise à jour le 15 septembre 2021, le « **Plan** ») et le 13 octobre 2021, la Société a mis en œuvre le Plan, date à laquelle la Société a mis fin à la Procédure aux termes de la LACC.

M<sup>me</sup> Lamothe était administratrice de Reitmans (Canada) Limitée (« **Reitmans** ») jusqu'au 30 août 2019, et administratrice de Groupe Aldo Inc. (« **Aldo** ») jusqu'au 31 décembre 2019. En 2020, compte tenu de l'incidence de la COVID-19 sur le secteur de la vente au détail, Reitmans et Aldo ont demandé à être placées à l'abri de leurs créanciers en vertu de la LACC le 19 mai 2020 et le 6 mai 2020, respectivement. Le 4 janvier 2022, Reitmans a obtenu une ordonnance d'homologation rendue par la Cour supérieure du Québec relativement à la distribution d'un montant à titre de règlement aux créanciers de Reitmans.

## Amendes ou sanctions

Aucune personne qui est candidate à l'élection à un poste d'Administrateur ni aucune société de portefeuille appartenant à une telle personne ou contrôlée par elle : (i) n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières; (ii) ni n'a fait l'objet d'une autre amende ou sanction par un tribunal ou une autorité de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat au poste d'Administrateur.

## RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE L'AUDITEUR

Le Conseil recommande que le mandat du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'auditeur soit reconduit et que le Conseil soit autorisé à fixer sa rémunération. L'auditeur demeurera en poste jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou jusqu'à la nomination de son remplaçant. Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est notre auditeur depuis 2006. Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

On trouvera des renseignements sur les honoraires versés à notre auditeur dans notre plus récente Notice annuelle sous la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction – Honoraires pour les services de l'auditeur externe », que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes désignées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration à l'Assemblée POUR le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires, et POUR l'autorisation donnée au Conseil de fixer la rémunération du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le texte qui suit présente les principales composantes du programme de rémunération pour les membres de notre Conseil et de ses comités qui ne sont pas membres du personnel de la Société (collectivement, les « **Administrateurs non membres de la haute direction** »). Le Président du conseil n'a pas touché de rémunération supplémentaire pour ses fonctions au sein du Conseil. La rémunération des Administrateurs non membres de la haute direction est conçue pour attirer et maintenir en poste des administrateurs compétents et motivés et d'harmoniser leur rémunération avec les intérêts à long terme des Actionnaires de la Société.

### Rémunération des Administrateurs

Notre Conseil, sur les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération du Conseil (le « **Comité des ressources humaines et de la rémunération** »), est chargé d'examiner et d'approuver toute modification apportée aux mécanismes de rémunération des Administrateurs non membres de la haute direction.

En contrepartie de sa participation à notre Conseil, chaque Administrateur non membre de la haute direction reçoit une provision sur honoraires annuelle qui est versée en espèces (la « **Provision sur honoraires en espèces annuelle** ») et en Unités d'actions différées (les « **UAD** », et, une telle attribution, l'« **Attribution d'UAD trimestrielle** ») aux termes du plan incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres (le « **Plan général** »). La rémunération des Administrateurs n'est pas directement liée à leur participation ou à leur présence aux réunions du Conseil. GDI ne verse pas de jetons de présence. Les Administrateurs non membres de la haute direction peuvent également choisir de recevoir leur Provision sur honoraires en espèces annuelle sous forme d'UAD. Tous les Administrateurs se voient rembourser les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre.

Le tableau qui suit présente le programme de rémunération prévu pour nos Administrateurs non membres de la haute direction pour l'Exercice 2025.

Fonctions exercées au Conseil	Provision sur honoraires en espèces annuelle	Attribution d'UAD trimestrielle annualisée	Rétribution supplémentaire du président du comité
Administrateur non membre de la haute direction.....	80 000 \$	80 000 \$	-
Administrateur principal.....	90 000 \$	90 000 \$	-
Comité d'audit.....	10 000 \$	-	20 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération .....	7 500 \$	-	17 500 \$
Comité des mises en candidature et de la gouvernance.....	7 500 \$	-	12 500 \$

### Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

Nos lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs qui visent les Administrateurs non membres de la haute direction ont pour but d'harmoniser plus étroitement les intérêts de ces administrateurs avec ceux de nos Actionnaires. Ces lignes directrices prévoient pour chacun de nos Administrateurs non membres de la haute direction des seuils minimums de participation dans les capitaux propres qui sont fondés sur un multiple de leur provision sur honoraires annuelle totale. Ces administrateurs doivent se conformer aux seuils prescrits dans un délai de cinq ans suivant (i) la date de la conclusion de notre PAPE, soit le 26 novembre 2024 ou, si elle est postérieure, (ii) la date de leur nomination au Conseil. Les Actions à droit de vote subalterne ainsi que la valeur des UAD dont les droits sont acquis ou non seront prises en compte dans le calcul de la valeur des titres de capitaux propres détenus par chaque personne. Le seuil de participation pour les Administrateurs non membres de la haute direction correspond au triple de leur provision sur honoraires annuelle totale. Voir la rubrique « Description des candidats aux postes d'Administrateur ».

## Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée, touchée ou reçue par les Administrateurs non membres de la haute direction pour les services qu'ils ont rendus au cours de la période allant du 26 novembre 2024 (date de la clôture du PAPE) au 1<sup>er</sup> février 2025. Le Président du conseil, M. Andrew Lutfy, n'a pas touché de rémunération supplémentaire pour ses fonctions au sein du Conseil. Sa rémunération est déclarée sous la sous-rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » de la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ».

Nom	Honoraires en espèces gagnés <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup> (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Chris Arsenault.....	36 111	-	-	36 111
Andy Janowski.....	32 049	-	-	32 049
Marie-Josée Lamothe.....	32 049	-	-	32 049
Peter Iliopoulos <sup>3)</sup> .....	-	-	-	-
Linda Drysdale.....	32 500	-	-	32 500
Angelic Vendette.....	30 243	-	-	30 243
Hollie S. Castro.....	32 049	-	-	32 049

Notes :

- 1) Représente la Provision sur honoraires en espèces annuelle et toute rétribution supplémentaire en espèces du président, s'il y a lieu.
- 2) Représente l'Attribution d'UAD trimestrielle et la partie de la Provision sur honoraires en espèces annuelle que l'Administrateur non membre de la haute direction a choisi de recevoir sous forme d'UAD.
- 3) Au cours de l'Exercice 2024, M. Iliopoulos a été rémunéré pour sa contribution au Conseil conformément à son contrat d'emploi conclu avec la division The Andrew Lutfy Family Office de 3752372 Canada Inc., société membre du même groupe que la Société qui se trouve, elle aussi, sous le contrôle de M. Lutfy. À compter de l'Exercice 2025, M. Iliopoulos sera rémunéré par GDI pour ses fonctions de membre du Conseil.

## Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours que détient chacun de nos Administrateurs non membres de la haute direction à la fin de l'Exercice 2024.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> ) <sup>1)</sup>	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>2)</sup>	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande du paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions (non payées ou distribuées) (\$)
Chris Arsenault.....	541 304	3,74	9 déc. 2031	6 717 583	-	-	-
Andy Janowski.....	541 304	3,74	9 déc. 2026	6 717 583	-	-	-
Marie-Josée Lamothe.....	108 261	4,29	16 nov. 2033	1 283 975	-	-	-
Peter Iliopoulos.....	-	-	-	-	-	-	-
Linda Drysdale.....	-	-	-	-	-	-	-
Angelic Vendette.....	-	-	-	-	-	-	-
Hollie S. Castro.....	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

- 1) Ces options ont été attribuées dans le cadre de l'Ancien plan d'options, au sens attribué à ce terme ci-après.
- 2) Valeur calculée en fonction de l'écart entre la valeur marchande des Actions à droit de vote subalterne le 31 janvier 2025 (16,15 \$) et le prix d'exercice de chaque option.

## Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chacun de nos Administrateurs non membres de la haute direction, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis en conformité avec leurs modalités au cours de l'Exercice 2024.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>(1)(2)</sup>	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Chris Arsenault.....	-	-	-
Andy Janowski.....	-	-	-
Marie-Josée Lamothe.....	452 256	-	-
Peter Iliopoulos.....	-	-	-
Linda Drysdale.....	-	-	-
Angelic Vendette.....	-	-	-
Hollie S. Castro.....	-	-	-

### Notes :

- 1) Ces options ont été attribuées dans le cadre de l'Ancien plan d'options, au sens attribué à ce terme ci-après.
- 2) Valeur calculée en fonction de l'écart entre la valeur marchande des Actions à droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice de chaque option.

## Présence aux réunions du Conseil et des comités

Le tableau qui suit indique les réunions du Conseil et des comités auxquelles les Administrateurs ont assisté au cours de l'Exercice 2024 à la suite de notre PAPE le 26 novembre 2024.

Nom	Conseil (1 réunion)	Comité d'audit (1 réunion)	Comité des ressources humaines et de la rémunération (1 réunion)	Comité des mises en candidature et de la gouvernance (1 réunion)	Présence globale aux réunions
Andrew Lutfy.....	100 %	-	-	-	100 %
Chris Arsenault.....	100 %	-	100 %	100 %	100 %
Andy Janowski.....	100 %	100 %	100 %	-	100 %
Marie-Josée Lamothe.....	100 %	100 %	-	100 %	100 %
Peter Iliopoulos.....	100 %	-	-	-	100 %
Linda Drysdale.....	100 %	100 %	-	-	100 %
Angelic Vendette.....	100 %	-	-	100 %	100 %
Hollie S. Castro.....	100 %	-	100 %	-	100 %

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Aperçu

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération de nos membres de la haute direction et, plus particulièrement, la procédure d'établissement de la rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière ainsi que des trois autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les « **Membres de la haute direction visés** »). Nos Membres de la haute direction visés pour l'Exercice 2024 étaient les suivants :

- Andrew Lutfy, président du conseil et chef de la direction;
- Stacie Beaver, présidente et chef de l'exploitation;
- Jean-Philippe D. Lachance, chef de la direction financière;
- Dave Stevens, chef de la direction technologique;
- Michael Olson, premier vice-président, Opérations commerciales.

Nous exerçons nos activités dans un marché international concurrentiel en constante évolution et, pour atteindre nos objectifs financiers et commerciaux, il est essentiel d'attirer, de maintenir en poste et de motiver une équipe de haute direction de grand talent.

Notre programme de rémunération de la haute direction a ce qui suit pour objectifs :

- offrir des occasions de rémunération qui sont concurrentielles dans le secteur et équitables par rapport aux fonctions et aux responsabilités assumées et à la performance atteinte, afin d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction hautement talentueux qui sont essentiels à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société;
- veiller à ce que les structures de rémunération fassent correspondre les intérêts des membres de la haute direction à ceux des Actionnaires, en promouvant la création de valeur à long terme et la performance durable;
- lier la rémunération à des paramètres de performance clairs et mesurables qui favorisent la réalisation des objectifs stratégiques et la réussite opérationnelle de la Société, afin que les récompenses des membres de la haute direction soient associées à l'atteinte de ces objectifs critiques;
- intégrer des incitatifs à long terme qui encouragent une prise de risques responsable par notre équipe de haute direction.

Nous offrons à nos membres de la haute direction une rémunération en espèces composée des principaux éléments suivants : le salaire de base et la rémunération incitative à court terme, qui consiste en une prime annuelle en espèces, et la rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres, soit, initialement, des options, des unités d'actions incessibles (les « **UAI** »), ou une combinaison des deux, attribuées de temps à autre aux termes du Plan général. À l'avenir, nous pourrions aussi attribuer à nos membres de la haute direction des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres composés d'unités d'actions liées à la performance (les « **UAP** ») dans le cadre du Plan général. Selon nous, les attributions de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres motivent nos membres de la haute direction à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers et assurent la concordance entre leurs intérêts et les intérêts à long terme de nos Actionnaires. Même si nous avons établi que notre programme actuel de rémunération de la haute direction réussit efficacement à attirer et à maintenir en poste des membres de la haute direction talentueux, nous évaluons constamment nos pratiques de rémunération pour nous assurer d'offrir des occasions de rémunération concurrentielles sur le marché à notre équipe de haute direction. La rémunération versée aux Membres de la haute direction visés pour l'Exercice 2024, au cours duquel nous sommes devenus une société ouverte, est présentée ci-après à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

### Procédure d'établissement de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé d'aider le Conseil à s'acquitter de ses obligations de gouvernance et de surveillance. Il supervise les ressources humaines, la planification de la relève et les politiques et pratiques de rémunération. Le comité élabore nos politiques et pratiques de rémunération de manière à ce qu'elles présentent un juste équilibre entre les risques et les récompenses, en fonction de notre profil de risque.

Le Conseil a établi des règles officielles énonçant les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération en ce qui concerne l'administration de nos programmes de rémunération ainsi que l'analyse du niveau et de la nature de la rémunération payable à nos membres de la haute direction et la présentation de recommandations au Conseil à cet égard. Le mandat de surveillance du comité des ressources humaines et de la rémunération comprend ce qui suit : examiner

et approuver les objectifs de la Société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs, faire des recommandations au Conseil au sujet de la rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation et faire des recommandations au Conseil au sujet de la rémunération des Administrateurs et des membres de la haute direction (autres que le chef de la direction) de la Société et au sujet des plans de rémunération incitative et de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société.

### Groupe de référence aux fins de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, avec le concours de son consultant en matière de rémunération indépendant, Mercer LLC (« **Mercer** »), a composé un groupe de référence aux fins de comparaison (le « **Groupe de référence** ») en tenant compte de certains facteurs, notamment la situation géographique (une importance particulière étant accordée aux États-Unis puisque nous y poursuivons notre expansion), les principales activités, le secteur, la capitalisation boursière, les produits des activités ordinaires et le bassin de membres de la direction qualifiés potentiels. La rémunération de nos Membres de la haute direction visés sera comparée chaque année à celle du Groupe de référence afin d'en assurer la concordance et d'y apporter des ajustements, au besoin. Le Groupe de référence approuvé par le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé des quatorze organisations suivantes :

Canada	États-Unis
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Abercrombie & Fitch Co.
Aritzia Inc.	Columbia Sportswear Company
Spin Master Corp.	American Eagle Outfitters, Inc.
La Compagnie du Nord-Ouest Inc.	Urban Outfitters, Inc.
Pet Valu Holdings Ltd.	Kontoor Brands, Inc.
Canada Goose Holdings Inc.	Revolve Group, Inc.
Jamieson Wellness Inc.	FIGS, Inc.

La rémunération de nos Membres de la haute direction visés est fixée entre le 25<sup>e</sup> et le 50<sup>e</sup> centile du Groupe de référence, avec une certaine souplesse pour ajuster la rémunération en fonction des éléments suivants :

- l'expérience, l'expertise et les contributions individuelles;
- notre taille relativement plus petite que celle des sociétés qui composent le Groupe de référence;
- les considérations relatives aux taux de change liées au bassin d'employés qualifiés potentiels en Amérique du Nord et en Europe.

### Conseillers en rémunération indépendants et honoraires relatifs à la rémunération des membres de la haute direction

Au cours de l'Exercice 2024, nous avons retenu les services de Mercer, cabinet d'experts-conseils indépendant, afin qu'il nous fournisse des services à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs pour l'Exercice 2024, notamment en ce qui concerne ce qui suit : faciliter l'examen du caractère concurrentiel de notre programme actuel de rémunération en espèces et fondée sur des titres de capitaux propres, élaborer un programme de rémunération pour nos membres de la haute direction et contribuer à la conception d'un nouveau cadre pour les attributions incitatives offertes à nos membres de la haute direction. Les décisions relatives à la rémunération sont prises par le comité des ressources humaines et de la rémunération et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations autres que les renseignements et les recommandations fournis par Mercer. Au cours de l'Exercice 2024, Mercer n'a fourni aucun autre service que ceux liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs mentionnés précédemment. Les services de Mercer ont été initialement retenus en juillet 2024.

Le tableau qui suit présente les honoraires totaux versés à Mercer pour l'Exercice 2024 pour des services liés à la rémunération des membres de la haute direction et tous les autres services fournis.

Exercice	Honoraires liés à des conseils sur la rémunération des membres de la haute direction (\$)	Autres honoraires (\$)	Total des honoraires (\$)
2024	128 485	-	128 485

## Risques et rémunération de la haute direction

Au cours de son examen annuel de nos politiques et pratiques de rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération veille à ce que le programme de rémunération de la haute direction favorise un équilibre judicieux entre risques et récompenses, en phase avec le profil de risque de la Société. Le comité des ressources humaines et de la rémunération veille également à ce que nos pratiques de rémunération n'incitent pas notre équipe de haute direction à prendre des risques indus. Les principales mesures d'atténuation des risques qui ont été intégrées dans notre programme de rémunération sont décrites ci-après.

### **Restrictions relatives à la négociation**

L'ensemble de nos Administrateurs et de nos employés sont assujettis à notre politique relative aux délits d'initié. Cette politique interdit à toute personne possédant à notre sujet de l'information importante inconnue du public d'effectuer des opérations sur nos titres. Aux termes de cette politique, il est également interdit aux Administrateurs et aux employés de participer à certains types d'opérations de couverture portant sur nos titres, notamment des ventes à découvert, des options d'achat et de vente, des contrats à terme variables prépayés et des swaps sur actions. Nos Administrateurs et employés ne peuvent effectuer des opérations sur nos titres, y compris exercer des options, que pendant les périodes de négociation prévues.

### **Politique de récupération de la rémunération**

Nous avons adopté une politique de récupération visant les primes annuelles et les autres formes de rémunération incitative versées aux membres de la haute direction qui pourrait s'appliquer si un acte frauduleux ou une faute commise intentionnellement par un membre de la haute direction nous obligeait à retraiter nos états financiers et que ce membre de la haute direction a reçu une attribution établie en fonction des résultats présentés dans ces états financiers dont le montant aurait été inférieur si les résultats avaient été correctement présentés. Tout acte de fraude, vol ou détournement de fonds ou toute présentation erronée et frauduleuse des faits ou autre inconduite intentionnelle et grave commis par un membre de la haute direction est également susceptible d'entraîner l'application de la politique de récupération de la rémunération. Aux termes de la politique, lorsque la récupération est exigée, le membre de la haute direction doit rembourser la rémunération incitative et les primes annuelles excédentaires reçues au cours de la période déterminée précédant l'événement déclencheur.

## Principaux éléments de la rémunération

	Objectifs	Mode de paiement
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"><li>Offrir un salaire fixe qui permet d'attirer et de maintenir en poste les meilleurs talents tout en reconnaissant la portée stratégique du poste.</li><li>Adapter la rémunération à l'expérience, à la performance et à la complexité du poste du membre de la haute direction.</li></ul>	Espèces
Plan incitatif à court terme	<ul style="list-style-type: none"><li>Aligner les incitatifs à court terme sur notre stratégie en récompensant les membres de la haute direction en fonction de l'atteinte des objectifs financiers et opérationnels annuels.</li><li>S'assurer que les incitatifs correspondent à la performance réelle par rapport aux objectifs qui favorisent la réussite globale de l'entreprise.</li></ul>	Espèces
Plan incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres	<ul style="list-style-type: none"><li>Faire concorder les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires en établissant les récompenses en fonction de la création de valeur durable et de la réussite stratégique de l'entreprise.</li><li>Attirer et maintenir en poste les meilleurs talents tout en soutenant nos objectifs à long terme.</li></ul>	UAI et options

La rémunération de nos membres de la haute direction comprend les principaux éléments suivants : le salaire de base et la rémunération incitative à court terme, qui consiste en une prime annuelle en espèces, et la rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres, soit, initialement, des options, des UAI ou une combinaison d'options et d'UAI, attribuées de temps à autre aux termes du Plan général. Le Plan général permet également l'attribution d'UAP, qui peuvent être utilisées pour motiver les membres de la haute direction une fois qu'un historique raisonnable permettra de démontrer l'atteinte de mesures précises de performance. On ne s'attend pas à ce que les avantages indirects et les avantages sociaux constituent un élément important de la rémunération de nos membres de la haute direction.

## Salaire de base

Le salaire de base est une source de rémunération fixe pour nos membres de la haute direction. Il est fixé au cas par cas en tenant compte des responsabilités du membre de la haute direction, de son expérience et de son poste par rapport à des pairs occupant un poste similaire sur le marché. Le salaire de base est révisé chaque année et peut être majoré s'il y a lieu ou si cela est nécessaire pour qu'il demeure concurrentiel. En outre, le salaire de base peut être ajusté à la hausse pendant l'année pour tenir compte de promotions ou de la prise en charge de nouvelles fonctions ou responsabilités par un membre de la haute direction. Le tableau qui suit présente les salaires de base pour l'Exercice 2024 et les salaires de base prévus pour l'Exercice 2025.

Pour l'Exercice 2025, M. Lutfy a choisi de ne pas recevoir de salaire de base. La majeure partie de sa rémunération lui sera versée sous forme de titres de capitaux propres.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base en 2024 (\$)	Salaire de base en 2025 (\$)
Andrew Lutfy	-	-
Stacie Beaver	800 000	830 000
Jean-Philippe D. Lachance	357 000	400 000
David Stevens	390 660	405 000
Michael Olson	325 000	335 000

## Incitatifs à court terme

Les incitatifs à court terme sous forme de primes annuelles sont conçus pour encourager nos membres de la haute direction à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers. Les cibles au titre des primes annuelles correspondent à un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction, qui varie en fonction de son poste. Le paiement des primes annuelles peut être supérieur ou inférieur au montant cible, selon la performance réellement réalisée. Les membres de la haute direction peuvent choisir de recevoir un pourcentage de leur prime sous forme d'UAD. Le tableau qui suit présente les cibles pour l'Exercice 2024 et pour l'Exercice 2025.

Membre de la haute direction visé	Cible de 2024 (%)	Cible de 2025 (%)
Andrew Lutfy	-	-
Stacie Beaver	75	75
Jean-Philippe D. Lachance	50	60
David Stevens	50	60
Michael Olson	40	50

## Exercice 2024

Pour l'Exercice 2024, les primes annuelles ont été établies en fonction du BAIIA<sup>1)</sup> ou de la marge brute<sup>2)</sup>, selon les principales responsabilités financières du membre de la haute direction. La fourchette des primes allait de 0 % à 150 %.

Gains annuels admissibles	×	Prime annuelle cible (%)	×	Facteur financier de l'entreprise <sup>1)</sup>	=	Prime annuelle <sup>2)</sup>
---------------------------	---	--------------------------	---	---	---	------------------------------

<sup>1)</sup> Établi en se fondant sur les cibles de BAIIA ou de marge brute, selon les principales responsabilités du membre de la haute direction.

<sup>2)</sup> La prime annuelle peut s'élever à au plus 1,5 fois le pourcentage de la prime annuelle cible.

<sup>1)</sup> Le BAIIA est une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Le BAIIA correspond au bénéfice d'exploitation plus les amortissements. Les mesures financières non conformes aux normes IFRS n'ont pas de signification normalisée par les normes IFRS, qui sont utilisées pour dresser les états financiers de la Société, et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières similaires présentées par d'autres entités. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux normes IFRS, y compris les mesures financières non conformes aux normes IFRS, les ratios non conformes aux normes IFRS, les mesures financières supplémentaires et les mesures propres au secteur du commerce de détail » du Rapport de gestion de 2024, laquelle est intégrée par renvoi dans les présentes, pour obtenir plus de détails sur cette mesure financière non conforme aux normes IFRS.

<sup>2)</sup> La marge brute est une mesure financière supplémentaire. La marge brute correspond au total des produits moins le coût des ventes, et le ratio de la marge brute correspond à la marge brute sur le total des produits. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux normes IFRS, y compris les mesures financières non conformes aux normes IFRS, les ratios non conformes aux normes IFRS, les mesures financières supplémentaires et les mesures propres au secteur du commerce de détail » du Rapport de gestion de 2024, laquelle est intégrée par renvoi dans les présentes, pour obtenir plus de détails sur cette mesure financière supplémentaire.

Le tableau suivant présente le montant de la prime annuelle gagnée par chaque membre de la haute direction visé pour l'Exercice 2024. Les résultats obtenus pour chacune des composantes ont été calculés en fonction d'objectifs de performance ambitieux qui ont été dépassés, ce qui rend compte de la performance exceptionnelle de GDI au cours de l'exercice.

Membre de la haute direction visé	Gains annuels admissibles (\$)	Prime annuelle cible (%)	Résultat pour la marge brute (%)	Résultat pour le BAIIA (%)	Montant de la prime annuelle (\$)
Stacie Beaver	782 692	75	120	-	704 423
Jean-Philippe D. Lachance	355 385	50	-	150	266 540
David Stevens	388 892	50	-	150	291 670
Michael Olson	319 231	40	-	150	191 538

### Exercice 2025

Pour l'Exercice 2025, les primes annuelles de tous les membres de la haute direction seront établies en fonction d'une grille de pointage comportant des cibles de BAIIA et de marge brute, ainsi que d'un élément personnel servant à évaluer leurs objectifs annuels et les valeurs de l'entreprise.

Gains annuels admissibles	×	Prime annuelle cible (%)	×	Grille de pointage pour le calcul de la prime annuelle <sup>1</sup>	=	Prime annuelle <sup>2</sup>
---------------------------	---	--------------------------	---	---	---	-----------------------------

<sup>1</sup> Comprend le BAIIA, la marge brute et les cibles individuelles, chaque élément étant pondéré en fonction des principales responsabilités des membres de la haute direction.

<sup>2</sup> La prime annuelle peut s'élever à au plus 2 fois le pourcentage de la cible de la prime annuelle.

Le tableau ci-après présente les cibles prévues pour chacune des composantes de la grille de pointage servant au calcul de la prime annuelle des membres de la haute direction visés. Ces éléments sont susceptibles d'être modifiés à mesure que nous affinons les composantes de la rémunération pour l'Exercice 2025.

Membre de la haute direction visé	Grille de pointage		
	BAIIA <sup>1)</sup>	Marge brute <sup>2)</sup>	Performance individuelle
Stacie Beaver.....	60 %	20 %	20 %
Jean-Philippe D. Lachance ...	60 %	20 %	20 %
David Stevens.....	60 %	20 %	20 %
Michael Olson .....	40 %	40 %	20 %

<sup>1)</sup> Le BAIIA est une mesure financière non conforme aux normes IFRS.

<sup>2)</sup> La marge brute est une mesure financière supplémentaire. La marge brute correspond au total des produits moins le coût des ventes, et le ratio de la marge brute correspond à la marge brute sur le total des produits. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux normes IFRS, y compris les mesures financières non conformes aux normes IFRS, les ratios non conformes aux normes IFRS, les mesures financières supplémentaires et les mesures propres au secteur du commerce de détail » du Rapport de gestion de 2024, laquelle est intégrée par renvoi dans les présentes, pour obtenir plus de détails sur cette mesure financière supplémentaire.

### Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont un élément variable de la rémunération qui nous permet d'offrir des incitatifs en vue de maintenir nos membres de la haute direction en poste et de les récompenser pour leur apport soutenu à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres récompensent la performance et le service continu d'un membre de la haute direction, et elles nous permettent d'attirer des employés et de les maintenir en poste. Nous sommes d'avis que les options et les UAI créent pour les membres de la haute direction un lien étroit entre la performance à long terme de la Société et la création de valeur pour les Actionnaires. L'octroi d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres est fondé sur quatre facteurs : (i) la performance de la personne concernée; (ii) le niveau de responsabilité de cette personne au sein de la Société et sa capacité à créer de la valeur pour les Actionnaires dans l'avenir; (iii) le nombre et la valeur des attributions fondées sur des titres de capitaux propres déjà octroyées à cette personne; et (iv) la performance et les pratiques antérieures de la Société.

Chaque année, la direction fait une recommandation au comité des ressources humaines et de la rémunération concernant l'élaboration d'un plan incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres. Cette recommandation comprend la cible d'attribution incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres pour chaque membre de la haute direction et la composition de l'attribution sous forme de pourcentage d'UAI et d'options. Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine le projet de plan incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres et le recommande au Conseil aux fins d'approbation.

Le plan incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres à l'intention des membres de la haute direction visés pour 2025 comprend des UAI et des options. L'attribution incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres à l'intention de notre président du conseil et chef de la direction pour 2025 est uniquement composée d'options.

Membre de la haute direction visé	Rémunération incitative à long terme pour 2025 (\$)	Composition de la rémunération incitative à long terme	
		Unités d'actions incessibles	Options
Andrew Lutfy .....	4 000 000	-	100 %
Stacie Beaver.....	900 000	40 %	60 %
Jean-Philippe D. Lachance ..	400 000	50 %	50 %
David Stevens.....	600 000	50 %	50 %
Michael Olson .....	200 000	50 %	50 %

### **Ancien plan d'options**

En 2021, nous avons établi notre Plan d'options sur actions à l'intention des employés, modifié en 2002, parce qu'il était dans notre intérêt de rehausser notre capacité à attirer et à maintenir en poste des employés clés et des administrateurs compétents, de récompenser ces personnes pour leur contribution et de les encourager à prendre en considération nos intérêts à long terme grâce à des attributions d'options permettant d'acquérir des actions de catégorie H de la Société. Pour faciliter le paiement du prix d'exercice des options sur actions, l'Ancien plan d'options comportait un mécanisme d'exercice sans décaissement qui permettait à un participant de recevoir un nombre d'Actions de catégorie H d'une valeur globale correspondant à la différence entre le prix d'exercice de l'ancienne option et la juste valeur marchande à la date d'exercice. Dans le cadre de notre PAPE, le Plan d'options sur actions à l'intention des employés est devenu un ancien plan d'options (l'« **Ancien plan d'options** »); selon cet Ancien plan d'options, le mécanisme d'exercice sans décaissement permet plutôt dorénavant au participant de recevoir des Actions à droit de vote subalterne.

Dans le cadre de notre PAPE, les options dont les droits ont été acquis qui sont en cours aux termes de l'Ancien plan d'options sont devenues exerçables pour acquérir des Actions à droit de vote subalterne, à raison de 4,249 l'Action de catégorie H, avec un ajustement correspondant au prix d'exercice, sous réserve d'un arrondissement à l'appréciation du Conseil. Les options dont les droits n'ont pas été acquis seront acquises selon le calendrier initial d'acquisition des droits, mais ont été converties en options visant des Actions à droit de vote subalterne. En date des présentes, 7 441 441 options au total visant l'acquisition d'Actions à droit de vote subalterne sont émises et en cours aux termes de l'Ancien plan d'options, ce qui représente environ 6,4 % des Actions émises et en circulation et environ 0,8 % des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos Actions, dans chaque cas avant dilution. Les éléments importants de notre Ancien plan d'options sont présentés sommairement ci-après. L'exposé qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de l'Ancien plan d'options.

Aucune option additionnelle ne sera attribuée aux termes de l'Ancien plan d'options.

### *Ajustements*

L'Ancien plan d'options prévoit que notre Conseil fera les ajustements appropriés, au besoin, en cas de fractionnement, de regroupement ou de modification de catégorie de nos Actions ou d'une autre modification de notre capital-actions, y compris l'ajustement du prix d'exercice et du nombre d'Actions à droit de vote subalterne auxquelles le porteur d'options a droit à l'exercice d'options.

### *Événements déclencheurs; changement de contrôle*

L'Ancien plan d'options prévoit que certains événements, notamment le congédiement motivé ou non motivé, le départ à la retraite, l'invalidité ou le décès, peuvent entraîner la déchéance ou l'annulation de l'option ou l'abrègement de son délai d'exercice, s'il y a lieu, sous réserve des modalités de la convention du participant. Notre Conseil peut, à sa seule appréciation, en cas de cessation d'emploi en raison du décès, de l'invalidité, du départ à la retraite ou d'un congédiement non motivé, autoriser la prorogation, jusqu'à une date qu'il fixe à sa seule appréciation, du délai d'acquisition des droits aux options qui n'ont pas été acquis à la date de cessation d'emploi.

À la survenance de certains cas de liquidité, (i) toutes les options dont les droits ont été acquis peuvent être exercées à la date du cas de liquidité, (ii) toutes les options dont les droits n'ont pas été acquis et qui ne sont pas déjà expirées selon les modalités de l'Ancien plan d'options deviennent caduques si elles ne sont pas exercées à la date du cas de liquidité, sous réserve des mesures que peut prendre le Conseil et (iii) les options dont les droits ont été acquis peuvent être exercées à la date du cas de liquidité, et toutes les options dont les droits ont été acquis qui ne sont pas exercées à cette date sont annulées et cessent d'être exerçables, sous réserve des mesures que peut prendre le Conseil. À la survenance d'un cas de liquidité, le Conseil est en droit, à sa seule appréciation, de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes : (i) avancer les dates auxquelles la totalité ou une partie des droits aux options en cours deviennent acquis et auxquelles les options peuvent être exercées ou réglées, quelle que soit la date d'acquisition prévue par leurs modalités et (ii) reporter la date de échéance afin de permettre l'exercice ou l'aliénation des options dont les droits ont été acquis (en totalité ou en partie) après la date du cas de liquidité. Ces dispositions ont été modifiées dans le cadre du PAPE. Voir la rubrique « Ancien plan d'options – Modification et abolition ».

Le 17 septembre 2024, le Conseil a approuvé la modification des conditions d'acquisition des droits aux options en cours qui avaient été attribuées à notre chef de la direction financière, Jean-Philippe D. Lachance. Le Conseil a déterminé que, si M. Lachance fait l'objet d'un congédiement non motivé avant le deuxième anniversaire de son entrée en fonction au sein de la Société (c'est-à-dire avant janvier 2026), les droits à un certain nombre d'options qui n'ont pas été acquis deviendront acquis, de sorte qu'au moins 50 % des options comprises dans l'attribution initiale pourront être exercées au moment du congédiement. Il est entendu que, si le congédiement non motivé a lieu entre le premier et le deuxième anniversaire de l'entrée en fonction de M. Lachance, les droits à 25 % des options seront déjà acquis. En l'occurrence, les droits à une autre tranche de 25 % des options deviendront acquis au moment du congédiement, pour un total de 50 %.

#### *Modification et abolition*

Sous réserve des dispositions de l'Ancien plan d'options, le Conseil peut, en tout temps, modifier celui-ci ou toute option en cours attribuée conformément à celui-ci à quelque égard que ce soit, y compris, sans limitation, s'il le juge approprié aux fins de l'administration et du bon fonctionnement de l'Ancien plan d'options. Toutefois, aucune modification qui changerait les droits existants d'un participant admissible ou d'un porteur d'options aux termes de l'Ancien plan d'options de manière défavorable et substantielle, ou qui y porterait atteinte de manière défavorable et substantielle, ne pourra être apportée sans le consentement du participant admissible ou du porteur d'options concerné (la présence ou l'absence d'un tel changement ou d'une telle atteinte étant déterminée par le Conseil à sa seule appréciation). Malgré ce qui précède, le Conseil est également en droit de modifier toute modalité de l'Ancien plan d'options afin qu'elle soit conforme aux lois applicables, qu'une modification ainsi apportée porte ou non atteinte aux droits d'un participant admissible ou d'un porteur d'options.

Le Conseil peut en tout temps abolir ou mettre fin à l'Ancien plan d'options, étant entendu toutefois que l'abolition de l'Ancien plan d'options ne doit pas changer de manière défavorable et substantielle les droits existants d'un porteur d'options aux termes de l'Ancien plan d'options, ou y porter atteinte de manière défavorable et substantielle, sans le consentement du porteur d'options concerné (la présence ou l'absence d'un tel changement ou d'une telle atteinte défavorable et substantiel étant déterminée par le Conseil à sa seule appréciation).

Dans le cadre du PAPE, l'Ancien plan d'options a été modifié et mis à jour afin, notamment, (i) de maintenir l'acquisition des droits aux options conformément aux modalités de celles-ci après la réalisation du PAPE, (ii) d'harmoniser les dispositions relatives aux éléments déclencheurs en cas de changement de contrôle et les dispositions relatives à la modification de l'Ancien plan d'options avec celles du Plan général, comme il convient dans le cas d'une société ouverte, (iii) de reporter la date d'expiration des options en cours détenues par des contribuables non américains, de sorte que chaque option aura une durée de 10 ans à partir de sa date d'attribution initiale; et (iv) de prévoir l'obligation pour tout porteur d'options qui exerce des options attribuées dans le cadre de l'Ancien plan d'options au cours de la période de 180 jours suivant le PAPE (et qui n'a pas par ailleurs conclu une convention de blocage usuelle avec les preneurs fermes dans le cadre du PAPE) de conclure une convention de blocage avec ces preneurs fermes visant le reste de la période de 180 jours.

#### ***Plan incitatif général***

Le Plan général offre aux participants admissibles des occasions de rémunération qui favorisent la propriété de nos Actions, augmentent notre capacité à attirer, à maintenir en poste et à motiver nos Administrateurs, nos membres de la haute direction et les autres employés clés et les incitent à augmenter la croissance à long terme et la valeur nette réelle de notre Société, conformément aux intérêts de nos Actionnaires. Pour l'Exercice 2025, il est prévu que le Conseil établisse pour tous les Membres de la haute direction visés des cibles et qu'il octroie des attributions dans le cadre du Plan général. Les principaux éléments du Plan général sont résumés ci-après. L'exposé qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral du Plan général.

#### *Administration et admissibilité*

Le Conseil administre le Plan général et peut, à son appréciation, déléguer ses pouvoirs administratifs au comité des ressources humaines et de la rémunération. Les Administrateurs, les employés et les consultants de la Société et de membres

du même groupe qu'elle désignés peuvent participer au Plan général. Les Administrateurs non membres de la haute direction sont assujettis à certaines limites applicables à la valeur des attributions.

#### *Actions visées par le Plan général et plafond de participation*

Le nombre maximal d'Actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission dans le cadre du Plan général est de 16 000 000, ce qui représente environ 14,8 % des Actions émises et en circulation à la date des présentes. Le Plan général n'est pas considéré comme un plan « à réserve perpétuelle » selon les règles de la TSX.

Le nombre d'Actions à droit de vote subalterne (i) qui peuvent être émises en faveur d'initiés assujettis de la Société au cours d'une période de un an, ou (ii) qui sont susceptibles d'être émises en faveur d'initiés assujettis de la Société à tout moment, dans chaque cas, dans le cadre du Plan général exclusivement, ou dans le cadre de celui-ci et des autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, est plafonné à 10 % des Actions en circulation.

À la fin de l'Exercice 2024, aucune attribution n'avait été accordée dans le cadre du Plan général.

#### *Limites applicables aux Administrateurs non membres de la haute direction*

L'attribution annuelle totale d'un Administrateur non membre du personnel en vertu de tous les mécanismes de rémunération en actions est plafonnée à une valeur globale de 100 000 \$ en options et à 150 000 \$ en attributions fondées sur des titres de capitaux propres, exclusion faite des Unités d'actions liées aux dividendes (au sens attribué à ce terme ci-après).

#### *Options*

Le prix d'exercice des options est fixé par notre Conseil, mais il ne pourra être inférieur à la juste valeur marchande d'une Action à droit de vote subalterne, laquelle correspond en règle générale au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une Action à droit de vote subalterne à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date applicable (la « **Valeur marchande** ») à la date d'attribution de l'option sur actions. Malgré ce qui précède, si une attribution d'option est approuvée pendant une période d'interdiction des opérations, la date d'attribution ne peut être antérieure au sixième jour ouvrable suivant immédiatement l'expiration de la période d'interdiction des opérations, et le prix d'exercice ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions à droit de vote subalterne à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les droits aux options s'acquerront selon le calendrier d'acquisition des droits établi à la date d'attribution, mais ils devraient, en règle générale, s'acquérir par tranches de 25 % à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'attribution.

Les options doivent être exercées dans un délai fixé par notre Conseil, qui ne peut être supérieur à 10 ans à compter de la date d'attribution, étant entendu que, si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction des opérations, elle sera automatiquement reportée au 10<sup>e</sup> jour ouvrable suivant la fin de cette période. Le Plan général prévoira également l'expiration anticipée des options à la survenance de certains événements, y compris la cessation d'emploi d'un participant.

Afin de faciliter le paiement du prix d'exercice des options, le Plan général comporte un mécanisme d'exercice sans décaissement (qui implique la déduction intégrale des actions visées du nombre d'Actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du Plan général). Le mécanisme d'exercice sans décaissement permet à un participant de recevoir (i) une somme en espèces correspondant au produit en espèces tiré de la vente des Actions à droit de vote subalterne visées par les options par un courtier en valeurs mobilières sur les marchés financiers, déduction faite du prix d'exercice global, des retenues d'impôt applicables et des frais de transfert facturés par le courtier, (ii) le nombre total d'Actions à droit de vote subalterne correspondant au nombre d'Actions à droit de vote subalterne visées par les options, déduction faite du nombre d'Actions à droit de vote subalterne vendues par un courtier en valeurs mobilières sur les marchés financiers requis pour réaliser un produit en espèces correspondant au prix d'exercice global, aux retenues d'impôt applicables et aux frais de transfert facturés par le courtier, ou (iii) une combinaison des éléments énoncées aux points (i) et (ii).

#### *UAI et UAP*

Les modalités et conditions des attributions d'UAI ou d'UAP, notamment en ce qui a trait au nombre, au type d'attribution, à la date d'attribution, aux conditions d'acquisition des droits, au calendrier d'acquisition des droits et à la date de règlement, sont précisées dans la convention d'octroi du participant. Dans le cas des UAP, les conditions d'acquisition liées à la performance peuvent comprendre la performance financière ou opérationnelle de la Société, le rendement total pour les actionnaires (absolu ou relatif ou les deux), des critères de performance individuelle ou d'autres critères établis par notre Conseil, qui sont mesurés sur une période déterminée.

Sous réserve des modalités d'un contrat d'emploi ou de tout autre contrat intervenu avec le participant, ou de toute autre indication contraire expresse du Conseil, et sous réserve de toute indication contraire figurant dans le Plan général, (i) les droits aux UAI d'un participant seront acquis en totalité au troisième anniversaire de la date d'attribution et (ii) les droits aux UAP

d'un participant seront acquis aux dates d'acquisition des droits ou, si la date est antérieure, au troisième anniversaire de la date d'attribution. Dans chaque cas, l'acquisition des droits est conditionnelle à la satisfaction des conditions d'acquisition liées à la performance au cours de la période de performance applicable. Le règlement d'une UAI ou d'une UAP (ou d'une Unité d'action liée aux dividendes connexe) sera effectué dès qu'il est possible de le faire après la date d'acquisition des droits pertinente et, dans tous les cas, au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant l'année visée par l'attribution de l'UAI ou de l'UAP.

#### *UAD*

Les modalités et conditions des attributions d'UAD, notamment en ce qui a trait au nombre, au type d'attribution, à la date d'attribution, aux conditions d'acquisition des droits, au calendrier d'acquisition des droits et à la date de règlement, sont précisées dans la convention d'octroi du participant. Sauf si le Conseil en décide autrement, les droits aux UAD seront acquis immédiatement.

Les Administrateurs non membres de la haute direction ont la possibilité de choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur provision sur honoraires en espèces annuelle sous forme d'UAD. Les Administrateurs souhaitant faire un tel choix devront le faire au plus tard à la fin de l'année civile précédant l'année au cours de laquelle le choix sera appliqué (ou, dans le cas d'un nouvel Administrateur, dans les 30 jours suivant sa nomination). De plus, à titre de composante de leur provision sur honoraires annuelle, les Administrateurs non membres de la haute direction recevront des UAD.

Les membres de la haute direction peuvent aussi choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur prime annuelle sous forme d'UAD. Chacun des membres de la haute direction souhaitant faire un tel choix devra le faire au plus tard à la fin de l'année civile précédant l'année au cours de laquelle ce choix sera appliqué (ou, dans le cas d'un nouveau membre de la haute direction, dans les 30 jours suivant sa nomination).

Une UAD est une unité dont la valeur équivaut à celle d'une Action à droit de vote subalterne qui est portée au crédit d'un compte établi au nom d'un participant au moyen d'une écriture comptable dans les livres de la Société. La date de rachat choisie par chaque participant ne peut être antérieure à la date à laquelle il cesse d'occuper toutes ses fonctions au sein de la Société et de ses entités apparentées ni postérieure au 15 décembre de l'année suivant celle où il cesse d'occuper toutes ses fonctions au sein de la Société et de ses entités apparentées.

#### *Règlement*

Sous réserve du respect des conditions applicables liées à l'acquisition des droits et liées à la performance (s'il y a lieu), à la date de règlement des UAI, des UAP ou des UAD, la Société, à son entière appréciation, (i) soit émettra sur le capital autorisé, soit achètera sur le marché secondaire, à l'entière appréciation de la Société, le nombre d'Actions à droit de vote subalterne visées par les UAI, les UAP ou les UAD et les Unités d'actions liées aux dividendes s'y rapportant, déduction faite des retenues d'impôt applicables payables à la Société, (ii) soit remettra au participant une somme en espèces (déduction faite des retenues d'impôt applicables) correspondant au nombre d'Actions à droit de vote subalterne visées par les UAI, les UAP ou les UAD et les Unités d'actions liées aux dividendes s'y rapportant, multiplié par la Valeur marchande à la date de règlement.

#### *Unités d'actions liées aux dividendes*

Lorsque des dividendes (autres que des dividendes en actions) sont versés sur les Actions à droit de vote subalterne, des unités d'actions supplémentaires (les « **Unités d'actions liées aux dividendes** ») sont automatiquement portées au crédit de chaque participant qui détient des UAI, des UAP ou des UAD à la date de clôture des registres pour le versement de ces dividendes. Le nombre d'Unités d'actions liées aux dividendes devant être porté au crédit d'un participant correspond au nombre total d'UAI, d'UAP et d'UAD que le participant détient à la date de clôture des registres pertinente multiplié par le montant du dividende versé par la Société sur chaque Action à droit de vote subalterne, puis divisé par la Valeur marchande de une Action à droit de vote subalterne à la date de versement du dividende. Les droits aux Unités d'actions liées aux dividendes portées au crédit d'un participant sont assujettis aux mêmes conditions d'acquisition que celles qui s'appliquent aux droits aux UAI, aux UAP et aux UAD s'y rapportant.

#### *Ajustements*

En cas de fractionnement, de regroupement, de modification de catégorie, de restructuration ou de tout autre changement touchant les Actions à droit de vote subalterne, de fusion avec une autre société ou d'absorption par celle-ci, de distribution à tous les porteurs de titres de sommes en espèces, de titres de créance ou d'autres actifs autrement que dans le cours normal des activités, ou d'opération ou de changement ayant un effet similaire, notre Conseil, agissant de bonne foi, à sa seule appréciation et sous réserve de l'approbation requise de toute bourse de valeurs, établira quels ajustements ou quelles substitutions devront être faits dans les circonstances pour maintenir les droits financiers des participants à l'égard des attributions octroyées dans le cadre du Plan général, y compris, sans limitation, l'ajustement du prix d'exercice et du nombre et du type d'Actions visées par des attributions en cours.

### *Événements déclencheurs; changement de contrôle*

Il est prévu dans le Plan général que certains événements, y compris le congédiement motivé, la démission, le congédiement non motivé, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité, peuvent entraîner la déchéance de l'attribution ou l'abrègement de la période d'acquisition des droits à l'attribution, s'il y a lieu, sous réserve des modalités de la convention d'octroi du participant. Voir la rubrique « Cessation d'emploi et changement de contrôle » pour connaître le traitement des options, des UAI, des UAP et des UAD à la survenance de certains événements, notamment la cessation d'emploi d'un participant ou une opération de changement de contrôle.

La convention d'octroi du participant ou toute autre entente écrite entre lui et la Société, s'il y a lieu, pourrait prévoir l'acquisition par anticipation des droits non acquis aux attributions et l'avancement de leur date d'exercice dans certaines circonstances, y compris s'il se produit certaines opérations de changement de contrôle. Notre Conseil peut apporter les modifications aux modalités des attributions qu'il juge équitables et appropriées dans les circonstances, pourvu que ces modifications n'aient pas une incidence défavorable importante sur les participants. En cas de changement de contrôle, notre Conseil disposera également des pouvoirs nécessaires, à son appréciation, pour modifier les modalités des attributions (y compris afin que les droits à toutes les attributions qui ne sont pas acquis deviennent acquis) en vue de permettre aux participants de déposer les titres visés par leurs attributions en réponse à une offre publique d'achat ou à toute autre opération entraînant un changement de contrôle. Dans de telles circonstances, notre Conseil sera autorisé, à sa seule appréciation, à prévoir la fin de l'ensemble ou de certaines des attributions, sauf les attributions en cours dont les droits sont acquis, qui demeurent exerçables jusqu'à la réalisation du changement de contrôle, et/ou à permettre aux participants d'exercer les attributions sous condition.

### *Modification et abolition*

Sous réserve des règles de la TSX, le Conseil peut à tout moment, sans l'approbation des Actionnaires, modifier, suspendre, abolir ou annuler le Plan général ou modifier des attributions faites en vertu de celui-ci. Le Conseil aura le pouvoir discrétionnaire d'apporter au Plan général les modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables, sans l'approbation des Actionnaires. Ces modifications comprennent notamment les suivantes :

- toute modification aux dispositions en matière d'acquisition des droits du Plan général ou des attributions;
- toute modification aux dispositions relatives à l'abolition ou à l'abolition anticipée du Plan général ou d'une attribution, que l'attribution soit ou non détenue par un initié assujéti, à la condition qu'une telle modification n'entraîne pas le report de la date d'expiration initiale de l'attribution;
- toute modification nécessaire au respect de la législation applicable ou des exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation;
- les modifications nécessaires pour que les attributions fassent l'objet d'un traitement avantageux, pour la Société ou pour les participants, aux termes de la législation fiscale applicable;
- les modifications visant l'ajout ou la modification d'un mécanisme d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en Actions à droit de vote subalterne, qui prévoit la déduction intégrale du nombre d'Actions à droit de vote subalterne sous-jacentes du nombre maximal prévu aux termes du Plan général;
- toute modification d'ordre administratif, y compris, sans limitation, pour clarifier la signification d'une disposition existante du Plan général, corriger ou compléter une disposition du Plan général qui était incompatible avec l'une de ses autres dispositions, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du Plan général;
- les modifications visant à suspendre le Plan général ou à y mettre fin;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'Actions à droit de vote subalterne conformément aux dispositions concernant la modification du Plan général.

Quoi qu'il en soit, et sous réserve de toute exigence supplémentaire des règles de la TSX, les modifications suivantes du Plan général ou des attributions devront être approuvées par les Actionnaires de la Société ainsi que par la TSX :

- la diminution du prix d'exercice d'options détenues par un initié assujéti de la Société;
- la prolongation de la durée d'attributions détenues par un initié assujéti de la Société;
- toute modification visant à supprimer le plafond de participation des initiés ou à permettre son dépassement;
- toute modification visant à supprimer le plafond de participation des administrateurs non membres du personnel ou à permettre son dépassement;

- l'augmentation du nombre maximal d'Actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes d'attributions octroyées dans le cadre du Plan général;
- la modification des dispositions concernant la modification du Plan général.

En ce qui concerne les trois premiers points susmentionnés, les votes rattachés aux Actions détenues directement ou indirectement par des initiés qui bénéficient directement ou indirectement de la modification sont exclus. De plus, en ce qui concerne le dernier point susmentionné, si la modification profite de manière disproportionnée à un ou à plusieurs initiés, les votes rattachés aux Actions à droit de vote détenues directement ou indirectement par ces initiés sont exclus.

Sauf indication expresse dans une convention d'octroi approuvée par le Conseil, les attributions octroyées aux termes du Plan général ne sont généralement pas cessibles ni transférables autrement que par voie testamentaire ou par effet des lois successorales.

Nous n'accordons pas actuellement d'aide financière aux participants aux termes du Plan général.

#### **Avantages sociaux et avantages indirects**

Nos employés permanents à temps plein, y compris nos Membres de la haute direction visés, peuvent participer à nos régimes d'avantages de santé et de bien-être, qui comprennent des programmes d'assurance vie, d'invalidité, de soins médicaux, de soins de la vue et de soins dentaires, ainsi que des congés rémunérés. Nous offrons ces avantages conformément aux pratiques courantes du marché local.

La Société n'offre pas d'avantages indirects importants dans le cadre du programme de rémunération.

#### **Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres**

Le tableau suivant présente, en date du 1<sup>er</sup> février 2025, le nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des UAP, des UAI ou des UAD en cours, le prix d'exercice, d'octroi ou d'acquisition moyen pondéré de ces options, UAP, UAI ou UAD et le nombre de titres qui demeurent disponibles aux fins d'émission future aux termes de tous les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres précédemment approuvés par les Actionnaires.

<b>Catégorie de plan</b>	<b>Nombre d'Actions à droit de vote subalterne devant être émises à l'exercice des options en cours ou à l'acquisition des droits aux UAP, aux UAI ou aux UAD en cours</b>	<b>Prix d'exercice, d'octroi ou d'acquisition moyen pondéré des options, des UAP, des UAI ou des UAD en cours</b>	<b>Nombre d'Actions à droit de vote subalterne restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)</b>
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
Ancien plan d'options <sup>1)</sup>	7 441 441	3,87	- <sup>2)</sup>
Plan général <sup>3)</sup>	-	-	16 000 000

Notes :

- 1) L'Ancien plan d'options a été approuvé en 2021, modifié en 2022 et modifié de nouveau en 2024 dans le cadre du PAPE.
- 2) Aucune autre option ne peut être attribuée aux termes de l'Ancien plan d'options.
- 3) Le Plan général a été adopté le 26 novembre 2024 (date de la clôture du PAPE). Le nombre maximal global d'Actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission dans le cadre du Plan général a été fixé à 16 000 000. Au 1<sup>er</sup> février 2025, aucune attribution n'avait été faite dans le cadre du Plan général.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement annuel de notre Ancien plan d'options pour le dernier exercice clos. Le taux d'épuisement annuel n'est pas indiqué pour le Plan général, qui a été adopté au cours de l'Exercice 2024.

Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres	2024
Ancien plan d'options	Néant <sup>1)</sup>

Note :

- 1) Le taux d'épuisement figurant dans le tableau ci-dessus représente le nombre d'options attribuées aux termes de l'Ancien plan d'options durant la période allant du 26 novembre 2024 (date de la clôture du PAPE) au 1<sup>er</sup> février 2025, divisé par le nombre moyen pondéré d'Actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au cours de cette période. Aucune option n'a été attribuée aux termes de l'Ancien plan d'options après la clôture du PAPE.

### Lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction

La Société a établi des lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction afin d'harmoniser plus étroitement leurs intérêts avec ceux de nos Actionnaires. Ces lignes directrices établissent des seuils minimums de participation dans les capitaux propres par les membres de la haute direction, qui sont fondés sur un multiple de leur salaire de base et sur le rang de leur poste au sein de la direction. Les membres de la haute direction devront atteindre les seuils prescrits dans un délai de cinq ans suivant (i) la date de la réalisation du PAPE ou, si elle est postérieure, (ii) la date de leur nomination à un poste de haute direction. Les Actions à droit de vote subalterne et la valeur des UAD dont les droits sont acquis ou non seront prises en compte dans le calcul de la valeur des capitaux propres détenus par chaque membre de la haute direction. La Société peut accorder à certains membres de la haute direction une dispense du respect de ces lignes directrices s'ils sont par ailleurs exposés à un risque financier par rapport à la Société.

Le tableau qui suit présente les lignes directrices applicables aux membres de la haute direction et indique leur niveau de participation au 8 mai 2025

Poste	Multiple du salaire de base cible	Salaire de base 2025 (\$)	Actions à droit de vote subalterne (Nbre)	Valeur des Actions à droit de vote subalterne <sup>1)</sup> (\$)	Multiple de participation actuel (%)
Président du conseil et chef de la direction <sup>2)</sup>	5,0x	- <sup>3)</sup>	92 615 622	1 247 532 428	20 792
Présidente et chef de l'exploitation <sup>2)</sup>	3,0x	830 000,00	-	-	-
Chef de la direction financière <sup>2)</sup>	2,0x	400 000,00	5 000	67 350	8
Chef de la direction technologique <sup>2)</sup>	2,0x	405 000,00	-	-	-
Premier vice-président, Opérations commerciales <sup>2)</sup>	1,5x	335 000,00	-	-	-

Notes :

- 1) La valeur des Actions à droit de vote subalterne correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une Action à droit de vote subalterne à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant le 8 mai 2025, soit 13,47 \$, multiplié par le nombre d'Actions à droit de vote subalterne détenues au 8 mai 2025. La valeur indiquée pour M. Lutfy comprend les Actions à droit de vote multiple appartenant aux Actionnaires principaux qui sont convertibles en Actions à droit de vote subalterne.
- 2) M. Lutfy, président du conseil et chef de la direction, respecte les lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction qui s'appliquent à lui à l'heure actuelle. Les autres membres de la haute direction visés ont jusqu'en novembre 2029 pour se conformer à ces lignes directrices.
- 3) Comme le salaire de base de M. Lutfy est nul à compter de la réalisation du PAPE, l'exigence en matière d'actionariat est déterminée en fonction d'un salaire de base théorique de 1 200 000 \$.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée, touchée ou reçue par les Membres de la haute direction visés au cours de l'Exercice 2024. Étant donné que la Société est devenue un émetteur assujéti au cours de l'Exercice 2024, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, les renseignements sur la rémunération n'ont pas été présentés pour les exercices antérieurs. Voir aussi les notes au tableau.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des Actions (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>1)</sup> (\$)	Plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>3)4)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plan incitatif annuel <sup>2)</sup>	Plan incitatif à long terme			
Andrew Lutfy <i>Président du conseil et chef de la direction</i>	2024	-	-	-	-	-	-	36 623	36 623
Stacie Beaver <i>Présidente et chef de l'exploitation</i>	2024	808 576	-	553 951	704 423	-	-	79 934	2 146 884
Jean-Philippe D. Lachance <i>Chef de la direction financière</i>	2024	355 385	-	-	266 540	-	-	52 359	674 284
Dave Stevens <i>Chef de la direction technologique</i>	2024	388 892	-	-	291 670	-	-	24 707	705 269
Michael Olson <i>Premier vice-président, Opérations commerciales</i>	2024	319 231	-	139 913	191 538	-	-	19 299	669 981

### Notes :

- 1) Représente les options attribuées aux termes de notre Ancien plan d'options au cours de l'Exercice 2024. Les valeurs qui figurent dans le tableau correspondent à la juste valeur estimative des options à la date de l'attribution. Elles ne représentent pas des sommes en espèces reçues par les titulaires d'options, et la valeur réelle réalisée au moment auquel les droits seront acquis et ces options seront exercées peut être plus élevée ou moins élevée que les justes valeurs à la date de l'attribution figurant dans le tableau ci-dessus. La méthode Black-Scholes est utilisée pour estimer la juste valeur à la date de l'attribution. Les données utilisées dans le cadre de la méthode Black-Scholes sont les suivantes : (i) la date de l'attribution du 27 juin 2024; (ii) la volatilité du cours de l'action de 64,0 %; (iii) le rendement en dividendes de 0,0 %; (iv) le taux d'intérêt sans risque de 2,9 %; (v) la durée de vie prévue de 5 ans; (vi) le prix d'exercice de 4,29 \$; et (vii) la valeur par option de 2,38 \$.
- 2) Représente les sommes obtenues aux termes du plan incitatif à court terme. Aux fins du présent tableau, les attributions sont considérées comme ayant été obtenues pendant l'exercice au cours duquel les cibles de performance applicables ont été atteintes, même si les paiements ne sont pas versés dans les faits au cours de cet exercice.
- 3) Les avantages indirects et les autres avantages personnels dont la valeur totale n'excède pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base total annuel d'un Membre de la haute direction visé pour l'exercice ne sont pas inclus.
- 4) Comprend les cotisations de l'employeur suivantes versées à chaque Membre de la haute direction visé dans le cadre du régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices de la Société : (i) 62 615 \$ à M<sup>me</sup> Beaver; (ii) 28 431 \$ à M. Lachance; (iii) 15 556 \$ à M. Stevens et (iv) 12 769 \$ à M. Olson.

## Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les attributions fondées sur des options octroyées à nos Membres de la haute direction visés qui étaient en cours à la fin de l'Exercice 2024.

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
	Actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>1)2)</sup>	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Andrew Lutfy <i>Président du conseil et chef de la direction</i>	-	-	-	-	-	-	-
Stacie Beaver <i>Présidente et chef de l'exploitation</i>	588 374 267 443 233 019	3,74 3,74 4,29	9 déc. 2026 21 sept. 2028 27 juin 2029	7 301 721 3 318 968 2 763 605	-	-	-
Jean-Philippe D. Lachance <i>Chef de la direction financière</i>	419 435	4,29	25 janv. 2034	4 974 499	-	-	-
Dave Stevens <i>Chef de la direction technologique</i>	235 349	3,74	20 mai 2032	2 920 681	-	-	-
Michael Olson <i>Premier vice-président, Opérations commerciales</i>	133 721 58 255	3,74 4,29	16 nov. 2028 27 juin 2029	1 659 478 690 904	-	-	-

Notes :

1) Représente les options attribuées aux termes de notre Ancien plan d'options.

2) La valeur est fondée sur le cours de clôture des Actions à la TSX au 31 janvier 2025, le dernier jour de bourse de l'Exercice 2024, soit 16,15 \$.

## Attributions aux termes d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chacun de nos Membres de la haute direction visés, la valeur des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis en conformité avec leurs modalités au cours de l'Exercice 2024.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur prévue à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>1)2)</sup>	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Andrew Lutfy <i>Président du conseil et chef de la direction</i>	-	-	-
Stacie Beaver <i>Présidente et chef de l'exploitation</i>	2 366 611	-	-
Jean-Philippe D. Lachance <i>Chef de la direction financière</i>	1 394 611	-	-

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur prévue à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) <sup>1)2)</sup>	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Dave Stevens <i>Chef de la direction technologique</i>	1 014 791	-	-
Michael Olson <i>Premier vice-président, Opérations commerciales</i>	859 234	-	-

Notes :

- 1) Représente les options attribuées aux termes de notre Ancien plan d'options.
- 2) La valeur des options dont les droits ont été acquis avant le PAPE est calculée en fonction du prix d'offre de 21,00 \$ et du prix d'exercice de ces options. La valeur des options dont les droits sont acquis après le PAPE correspond à l'écart entre le cours des Actions à droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice de ces options.

### Contrats d'emploi

Nous avons conclu des contrats d'emploi écrits avec chacun de nos Membres de la haute direction visés, sauf M. Andrew Luffy. Les modalités de ces contrats d'emploi, dans leur version modifiée à l'occasion, sont les suivantes.

#### **Stacie Beaver, présidente et chef de l'exploitation**

Le contrat d'emploi de Stacie Beaver prévoit un salaire de base de 800 000 \$, une cible de prime en espèces annuelle fondée sur la performance de 75 %, des avantages sociaux et le droit de participer au Plan général. Dans le cadre du régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices de la Société, l'employeur verse également pour M<sup>me</sup> Beaver une cotisation correspondant à 8 % du salaire de base de cette dernière.

Le contrat d'emploi de M<sup>me</sup> Beaver prévoit les sommes ou les avantages sociaux qui lui seront payables, notamment l'indemnité de départ, advenant la cessation de son emploi (voir la rubrique « Cessation d'emploi et changement de contrôle » ci-après pour en savoir davantage).

Le contrat d'emploi contient également des clauses habituelles en matière de confidentialité et de non-dénigrement ainsi que certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la cessation de son emploi, dont une clause de non-concurrence qui est en vigueur pendant sa période d'emploi et pour la période correspondant à la période visée par l'indemnité de départ et une clause de non-sollicitation qui est en vigueur pendant sa période d'emploi et pour une période de 24 mois par la suite.

#### **Jean-Philippe D. Lachance, chef de la direction financière**

Le contrat d'emploi de Jean-Philippe D. Lachance prévoit un salaire de base de 357 000 \$, une cible de prime en espèces annuelle fondée sur la performance de 50 %, des avantages sociaux et le droit de participer au Plan général. Dans le cadre du régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices de la Société, l'employeur verse également pour M. Lachance une cotisation correspondant à 8 % du salaire de base de ce dernier.

Le contrat d'emploi de M. Lachance prévoit les sommes ou les avantages sociaux qui lui seront payables, notamment l'indemnité de départ, advenant la cessation de son emploi (voir la rubrique « Cessation d'emploi et changement de contrôle » ci-après pour en savoir davantage).

Le contrat d'emploi contient également des clauses habituelles en matière de confidentialité et de non-dénigrement ainsi que certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la cessation de son emploi, dont une clause de non-concurrence qui est en vigueur pendant sa période d'emploi et pour la période correspondant à la période visée par l'indemnité de départ et une clause de non-sollicitation qui est en vigueur pendant sa période d'emploi et pour une période de 24 mois par la suite.

#### **Dave Stevens, Chef de la direction technologique**

Le contrat d'emploi de Dave Stevens prévoit un salaire de base de 390 660 \$, une cible de prime en espèces annuelle fondée sur la performance de 50 %, des avantages sociaux et le droit de participer au Plan général. Dans le cadre du régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices de la Société, l'employeur verse également pour M. Stevens une cotisation correspondant à 4 % du salaire de base de ce dernier.

Le contrat d'emploi de M. Stevens prévoit les sommes ou les avantages sociaux qui lui seront payables, notamment l'indemnité de départ, advenant la cessation de son emploi (voir la rubrique « Cessation d'emploi et changement de contrôle » ci-après pour en savoir davantage).

Le contrat d'emploi contient également des clauses habituelles en matière de confidentialité et de non-dénigrement ainsi que certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la cessation de son emploi, dont une clause de non-concurrence qui est en vigueur pendant sa période d'emploi et pour la période correspondant à la période visée par l'indemnité de départ et une clause de non-sollicitation qui est en vigueur pendant sa période d'emploi et pour une période de 24 mois par la suite.

***Michael Olson, premier vice-président, Opérations commerciales***

Le contrat d'emploi de Michael Olson prévoit un salaire de base de 325 000 \$, une cible de prime en espèces annuelle fondée sur la performance de 40 %, des avantages sociaux et le droit de participer au Plan général. Dans le cadre du régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices de la Société, l'employeur verse également pour M. Olson une cotisation correspondant à 4 % du salaire de base de ce dernier.

Le contrat d'emploi de M. Olson prévoit les sommes ou les avantages sociaux qui lui seront payables, notamment l'indemnité de départ, advenant la cessation de son emploi (voir la rubrique « Cessation d'emploi et changement de contrôle » ci-après pour en savoir davantage).

Le contrat d'emploi contient également des clauses habituelles en matière de confidentialité et de non-dénigrement ainsi que certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la cessation de son emploi, dont une clause de non-concurrence qui est en vigueur pendant sa période d'emploi et pour la période correspondant à la période visée par l'indemnité de départ et une clause de non-sollicitation qui est en vigueur pendant sa période d'emploi et pour une période de 24 mois par la suite.

## Cessation d'emploi et changement de contrôle

À moins que notre Conseil n'en décide autrement, au moment de la cessation d'emploi d'un employé participant, la totalité des droits, titres et intérêts rattachés aux attributions qui ont été accordées au participant dans le cadre de l'Ancien plan d'options, dans sa version modifiée, et du Plan général, que ceux-ci aient été acquis ou non à la date de cessation d'emploi, seront traités de la manière indiquée dans le tableau suivant :

Départ	Ancien plan d'options	Plan général
Démission	Les options dont les droits ont été acquis et qui sont exerçables continueront de l'être pendant 90 jours suivant la date de la cessation d'emploi. Déchéance de toutes les options qui ne sont pas exerçables.	Déchéance des options, des UAI, des UAP et des UAD (les « <b>Attributions</b> ») dont les droits n'ont pas été acquis. Les UAI, les UAP et les UAD (les « <b>Unités d'actions</b> ») dont les droits ont été acquis seront réglées dans les plus brefs délais. Les options dont les droits ont été acquis devront être exercées dans les trois mois suivant la date de l'événement.
Décès	Les options dont les droits ont été acquis et qui sont exerçables continueront de l'être pendant 90 jours suivant la date de la cessation d'emploi. Déchéance de toutes les options qui ne sont pas exerçables.	Acquisition anticipée des droits à toutes les Attributions (sauf les options) dont les droits ne sont pas acquis et paiement immédiat. Acquisition anticipée des droits à toutes les options dont les droits ne sont pas acquis. Les options dont les droits ont été acquis sont exerçables dans les 12 mois.
Départ à la retraite	<sup>1)</sup> Les options dont les droits ont été acquis et qui sont exerçables continueront de l'être pendant 90 jours suivant la date de la cessation d'emploi. Déchéance de toutes les options qui ne sont pas exerçables.	<sup>2)</sup> Les Attributions (sauf les options) dont les droits n'ont pas été acquis demeureront en cours, les droits à celles-ci seront acquis au prorata, et toutes les Attributions dont les droits ont été acquis seront réglées au cours du trimestre suivant le départ à la retraite. L'acquisition des droits aux options qui n'ont pas été acquis se poursuit pendant au plus six mois. Les options dont les droits ont été acquis sont exerçables jusqu'à leur expiration.
Invalidité	Les options dont les droits ont été acquis et qui sont exerçables continueront de l'être pendant 90 jours suivant la date de la cessation d'emploi. Déchéance de toutes les options qui ne sont pas exerçables.	Acquisition anticipée des droits à toutes les Attributions (sauf les options) dont les droits ne sont pas acquis et paiement immédiat. Acquisition anticipée des droits à toutes les options dont les droits ne sont pas acquis. Les options dont les droits ont été acquis sont exerçables dans les 12 mois.
<b>Congédiement</b>		
Non motivé	Les options dont les droits ont été acquis et qui sont exerçables continueront de l'être pendant 90 jours suivant la date de la cessation d'emploi. Déchéance de toutes les options qui ne sont pas exerçables.	Déchéance des Attributions dont les droits n'ont pas été acquis. Les options dont les droits ont été acquis devront être exercées dans les trois mois suivant la date de l'événement. Les Unités d'actions dont les droits ont été acquis seront réglées dans les plus brefs délais.
Motivé	Déchéance de toutes les options, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non.	Déchéance des Attributions dont les droits n'ont pas été acquis. Déchéance des options dont les droits ont été acquis. Les Unités d'actions dont les droits ont été acquis seront réglées dans les plus brefs délais.
Changement de contrôle <sup>3)</sup> et congédiement / démission motivée (deux éléments déclencheurs).	Acquisition anticipée des droits à toutes les options.	Acquisition anticipée des droits à toutes les Attributions.

Notes :

- 1) L'employé doit avoir au moins 60 ans et avoir travaillé durant au moins 5 années consécutives.
- 2) L'employé doit avoir au moins 55 ans et avoir travaillé durant au moins 10 années consécutives. Il doit également avoir présenté un préavis obligatoire 6 mois avant son départ.
- 3) Le changement de contrôle doit être accompagné d'une cessation d'emploi (deux éléments déclencheurs). L'employé est admissible uniquement si un congédiement non motivé ou une démission motivée se produit dans les 12 mois suivant un changement de contrôle.

Le tableau qui suit présente une estimation des paiements, en sus de toute option ou de toute autre rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres, qui seraient versés aux Membres de la haute direction visés selon les modalités de leur contrat d'emploi à la survenance de certains événements (à la fin de l'Exercice 2024).

Nom et poste principal	Événement	Indemnité de cessation d'emploi et prime (\$)	Autres paiements (\$)	Total (\$)
Andrew Lutfy <i>Président du conseil et chef de la direction</i>	Congédiement non motivé	-	-	-
Stacie Beaver <sup>1)</sup> <i>Présidente et chef de l'exploitation</i>	Congédiement non motivé	2 216 667	-	2 216 667
Jean-Philippe D. Lachance <sup>2)</sup> <i>Chef de la direction financière</i>	Congédiement non motivé	401 625	-	401 625
Dave Stevens <sup>3)</sup> <i>Chef de la direction technologique</i>	Congédiement non motivé	537 158	-	537 158
Michael Olson <sup>4)</sup> <i>Premier vice-président, Opérations commerciales</i>	Congédiement non motivé	303 333	-	303 333

Notes :

- 1) 12 mois de salaire de base et prime annuelle, plus un mois par année de service (maximum de 24 mois).
- 2) 9 mois de salaire de base et prime annuelle, plus un mois par année de service (maximum de 18 mois).
- 3) 9 mois de salaire de base et prime annuelle, plus un mois par année de service (maximum de 18 mois).
- 4) 6 mois de salaire de base et prime annuelle, plus un mois par année de service (maximum de 12 mois).

## INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

### Généralités

Nous sommes conscients que de saines pratiques de gouvernance jouent un rôle crucial dans notre succès et dans l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Par conséquent, nous avons adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance. L'information sur nos pratiques en matière de gouvernance qui doit être fournie aux termes du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») est présentée ci-après afin de décrire notre approche en matière de gouvernance.

### Conseil d'administration

Aux termes du Règlement 58-101, un Administrateur est considéré comme indépendant s'il est indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Conformément au Règlement 52-110, un Administrateur indépendant est un Administrateur n'ayant aucune relation directe ou indirecte dont notre Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. Le Conseil a établi que la majorité des Administrateurs sont « indépendants », au sens du Règlement 58-101. La Société a adopté, en matière de gouvernance, des lignes directrices conformes à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui prévoient, entre autres choses, que la majorité des Administrateurs doivent en tout temps être indépendants.

Le Conseil a établi que Chris Arsenault, Marie-Josée Lamothe, Andy Janowski, Linda Drysdale, Angelic Vendette et Hollie S. Castro sont des administrateurs indépendants, au sens du Règlement 58-101.

Le Conseil a établi que MM. Lutfy et Iliopoulos ne sont pas considérés comme « indépendants » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables en raison de leurs relations respectives avec nous. Pour en savoir davantage, voir la rubrique « Élection des administrations – Description des candidats aux postes d'Administrateur ».

### Réunions des Administrateurs indépendants et conflits d'intérêts

Notre Conseil est d'avis que sa taille et sa structure, notamment le fait qu'il compte un Administrateur principal et que la majorité de ses membres sont indépendants, lui permettent de s'acquitter de ses responsabilités avec toute l'indépendance de jugement requise. Pour favoriser cette indépendance de jugement, les Administrateurs indépendants tiennent des réunions privées ponctuelles auxquelles ils convient, au besoin, les présidents des comités ou des membres de la direction. À la fin de chaque réunion du Conseil, les Administrateurs indépendants ont également la possibilité de se réunir à huis clos, hors de la présence des Administrateurs non indépendants et des membres de la direction. À compter de l'Exercice 2025, ces séances à huis clos, présidées par l'Administrateur principal, seront inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil afin que les Administrateurs indépendants puissent déterminer s'il est nécessaire d'en tenir une. Des réunions à huis clos peuvent également être tenues à la demande de tout Administrateur indépendant. Les discussions ouvertes et franches entre les Administrateurs indépendants sont favorisées par la taille relativement petite du Conseil et une grande importance est accordée aux points de vue et aux avis des Administrateurs indépendants. Leurs perspectives sont très appréciées, et ils sont invités à poser des questions, à remettre en question la direction et à participer à des débats constructifs, que des Administrateurs non indépendants ou des membres de la direction soient présents ou non. L'Administrateur indépendant qui souhaite discuter d'un sujet à huis clos est invité à utiliser le temps prévu pour ce faire à la fin de chaque réunion.

Notre Conseil n'a pas nommé de Président du conseil indépendant; toutefois, Chris Arsenault a été nommé Administrateur principal par le Conseil et il est chargé de veiller à ce que les Administrateurs qui sont indépendants de la direction puissent se réunir en l'absence de la direction, au besoin. L'Administrateur principal est nommé et remplacé à l'occasion par le Conseil. Les discussions sont menées par l'Administrateur principal, qui présente un compte rendu au Président du conseil ultérieurement.

L'Administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée à notre Conseil ou à un comité dont il est membre doit déclarer ce conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question que notre Conseil ou un comité auquel il siège doit examiner peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les Administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la LCSA concernant les conflits d'intérêts.

### Règles de notre Conseil d'administration

Il incombe à notre Conseil de superviser la gestion de notre entreprise et de nos affaires internes. Il lui revient notamment de conseiller la direction et d'en assurer la supervision stratégique. Notre Conseil a adopté des règles officielles, selon le modèle présenté à l'annexe A, qui comprennent les obligations et devoirs suivants :

- dans la mesure du possible, il s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société;
- il adopte un processus de planification stratégique, en déterminant les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées, et s'assure que des systèmes appropriés pour gérer ces risques sont mis en œuvre;
- il planifie la relève, notamment la nomination, la formation et le suivi du rendement des membres de la haute direction de la Société;
- il examine l'intégrité de nos systèmes de contrôle interne et d'information de gestion et exige l'apport de modifications à ces systèmes dans la mesure nécessaire pour assurer leur intégrité;
- il veille au respect de toutes les exigences réglementaires en matière de communication de l'information financière;
- il adopte et examine périodiquement les politiques et procédures établies aux fins suivantes : (i) assurer que les investissements majeurs et les affectations importantes de capitaux sont autorisés de manière responsable; et (ii) permettre à nos actionnaires et aux autres parties prenantes de nous faire part de leurs commentaires.

### **Descriptions de poste**

Notre Conseil a adopté une description de poste écrite pour l'Administrateur principal énonçant ses responsabilités principales, notamment le fait d'assurer le fonctionnement indépendant du Conseil et de s'acquitter de certaines responsabilités du Président du conseil lorsque celui-ci se trouve en situation de conflit d'intérêts. Voir la rubrique « Réunions des Administrateurs indépendants et conflits d'intérêts » ci-dessus.

Notre Conseil a également adopté une description de poste écrite pour le Président du conseil énonçant ses responsabilités principales, qui consistent notamment à encadrer les Administrateurs, à planifier les réunions du Conseil, à consulter l'Administrateur principal pour organiser les réunions du Conseil, choisir les documents nécessaires à celles-ci et en établir l'ordre du jour, et à promouvoir une bonne communication de l'information aux Administrateurs.

Notre Conseil a adopté une description de poste écrite pour la présidence de chaque comité énonçant ses responsabilités principales, qui consistent notamment à encadrer le comité, à planifier ses réunions, à dresser et à présenter l'ordre du jour de chaque réunion du comité, et à présider les réunions du comité.

Notre Conseil a adopté une description de poste écrite pour le chef de la direction énonçant ses responsabilités principales, qui consistent notamment à promouvoir une culture d'entreprise fondée sur des pratiques de travail éthiques favorisant l'intégrité individuelle, à établir une stratégie et une vision à long terme pour la Société dans une optique de création de valeur pour les actionnaires et à élaborer un plan d'exploitation et un budget financier annuels qui cadrent bien avec la stratégie à long terme de la Société.

### **Orientation et formation continue**

Notre Conseil doit examiner et, s'il le juge approprié, approuver les recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance relativement à ce qui suit : (i) un programme d'orientation complet pour que tous les nouveaux Administrateurs comprennent bien la nature et les activités de notre entreprise, le rôle de notre Conseil et de ses comités, ainsi que l'apport au Conseil attendu de chacun d'entre eux; et (ii) un programme de formation continue pour tous les Administrateurs afin qu'ils puissent améliorer leurs aptitudes et leurs habiletés en tant qu'administrateurs et que leurs connaissances de nos activités demeurent à jour. La présidence de chaque comité est responsable de coordonner les programmes d'orientation et de formation continue des administrateurs en ce qui concerne les questions relevant du mandat du comité.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance examine et surveille l'orientation des nouveaux administrateurs et fait des recommandations à cet égard. L'objectif de notre processus d'orientation est de faire en sorte que les nouveaux administrateurs comprennent les domaines d'intérêt de la Société afin qu'ils puissent commencer à contribuer à l'efficacité du Conseil le plus rapidement possible. Chaque nouvel administrateur rencontre le Président du conseil, les autres Administrateurs et les membres de l'équipe de haute direction pour discuter des activités et des affaires de la Société. Le programme d'orientation vise à aider les nouveaux administrateurs à bien comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société, le rôle du Conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur au Conseil, aux comités du Conseil (s'il y a lieu) et à la Société, notamment les attentes de la Société en ce qui a trait au temps et aux efforts que les administrateurs doivent consacrer à leurs fonctions d'administrateur. Les nouveaux administrateurs reçoivent de l'information détaillée sur les activités de la Société, sa performance stratégique et opérationnelle, sa position dans le secteur et ses résultats financiers.

## Code de conduite de l'entreprise

Nous avons adopté un code de conduite de l'entreprise écrit (le « **Code de conduite de l'entreprise** ») qui s'applique à l'échelle de l'entreprise, y compris à tous nos dirigeants, Administrateurs, employés et sous-traitants sous la supervision directe de la Société qui travaillent pour le compte de la Société dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités.

Notre Code de conduite de l'entreprise définit les attentes concernant la façon de faire des affaires dans le respect du droit, de manière éthique, responsable et sécuritaire. Il nous rappelle les valeurs et les principes clés dont nous devons tenir compte lors de la prise de décisions ou en cas de dilemme, et fournit des conseils sur la manière de signaler ses préoccupations, sans crainte de représailles. Lorsque les lois ou les règlements sont moins stricts que nos valeurs, notre Code de conduite de l'entreprise ou nos politiques, nous appliquons la norme la plus exigeante. Notre Code de conduite de l'entreprise, nos politiques et nos procédures sont le reflet de ce qui nous importe. Notre Code de conduite de l'entreprise énonce également notre engagement à ne pas nous livrer à la corruption ou offrir des pots-de-vin. Quel que soit le poste occupé par la personne concernée, nous prenons au sérieux les manquements au Code de conduite de l'entreprise et à nos politiques. Selon la gravité du manquement, les conséquences peuvent aller d'un avertissement à la cessation d'emploi ou de notre relation.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est responsable de passer en revue et d'évaluer le Code de conduite de l'entreprise ainsi que de recommander à notre Conseil, à des fins d'examen, toute modification qu'il juge nécessaire ou souhaitable. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance collabore avec notre Conseil et avec le premier vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif pour faire respecter le Code de conduite de l'entreprise et est chargé d'examiner toute demande de dérogation au Code de conduite de l'entreprise qui provient d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société et de formuler une recommandation à cet égard, le Conseil pouvant approuver ou refuser la demande selon ce qu'il juge approprié. Toute autre demande de dérogation aux dispositions du Code de conduite de l'entreprise est passée en revue par le premier vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif, qui, à son entière discrétion, devra prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes : (i) approuver ou rejeter la demande en question; ou (ii) la transmettre au comité des mises en candidature et de la gouvernance pour qu'il l'examine à son tour. Notre Conseil a l'ultime responsabilité de faire respecter le Code de conduite de l'entreprise. Conformément au Règlement 58-101, le Code de conduite de l'entreprise a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et pourra être consulté sur SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## Politique sur la dénonciation

Nous avons adopté une politique écrite sur la dénonciation (la « **Politique sur la dénonciation** ») qui s'applique à tous nos employés, dirigeants, Administrateurs, partenaires commerciaux, notamment les fournisseurs, les sous-traitants, la clientèle et les vendeurs, afin qu'ils se sentent à l'aise pour signaler leurs préoccupations sans crainte de représailles. Un dénonciateur peut signaler ses préoccupations en anglais, en français et en espagnol, en s'identifiant ou en le faisant de manière anonyme, sur la plateforme Ethics Point de NAVEX. Le premier vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif reçoit et examine tous les signalements, à l'exception de ceux qui le concernent lui-même. Toute préoccupation signalée au sujet du premier vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif est traitée par un membre du Conseil. Le Conseil est chargé de superviser la mise en œuvre de la Politique sur la dénonciation et reçoit des rapports réguliers concernant les problèmes signalés et les examens menés à leur sujet.

## Rapport sur l'esclavage moderne

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « **Loi sur l'esclavage moderne** ») est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aux termes de la Loi sur l'esclavage moderne, nous sommes tenus de publier chaque année un rapport qui décrit les mesures que nous avons prises au cours du dernier exercice pour atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises au Canada ou ailleurs, ou de leur importation au Canada. Nous avons publié notre premier rapport annuel aux termes de la Loi sur l'esclavage moderne en mai 2024. Une copie du rapport ainsi que notre politique sur l'esclavage moderne peuvent être consultées sur notre site Web, au [www.groupedynamite.com](http://www.groupedynamite.com). Un nouveau rapport sera approuvé et publié au plus tard le 31 mai de chaque année afin de rendre compte des efforts déployés au cours de l'année antérieure pour évaluer et gérer le risque d'esclavage moderne dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

## Comités de notre Conseil

Notre Conseil a constitué les comités permanents suivants. Le mandat qui leur incombe respectivement tient compte de toutes les exigences législatives et boursières applicables :

- un comité d'audit;
- un comité des ressources humaines et de la rémunération;
- un comité des mises en candidature et de la gouvernance.

Notre Conseil nomme et maintient en fonction les membres de chacun de ses comités de manière à ce que la composition de chaque comité soit conforme aux exigences législatives et boursières applicables, en tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance à cet égard.

### **Comité d'audit**

Notre comité d'audit est chargé d'examiner, de surveiller et d'évaluer nos contrôles internes à l'égard de l'information financière. Notre comité d'audit est composé d'au moins trois Administrateurs. Les membres du comité d'audit sont nommés par notre Conseil, qui tient compte de la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance. Les membres de notre comité d'audit doivent être indépendants et posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110. Notre comité d'audit est actuellement composé de Linda Drysdale (présidente), de Marie-Josée Lamothe et d'Andy Janowski. Chaque membre de notre comité d'audit a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre de notre comité d'audit, voir la rubrique « Élections des Administrateurs – Description des candidats aux postes d'Administrateur ». Des renseignements détaillés concernant notre comité d'audit, y compris un exemplaire des règles du comité d'audit, figurent à l'« Annexe A – Règles du comité d'audit » de notre Notice annuelle de 2024, qui peut être consultée sur SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### **Comité des mises en candidature et de la gouvernance**

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance, composé d'au moins trois Administrateurs, est chargé de rechercher les personnes qui possèdent les compétences requises pour siéger au Conseil et de choisir ou de recommander au Conseil de choisir ces candidats aux postes d'administrateur en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et de déterminer la composition du Conseil et de ses comités, d'élaborer et de superviser la procédure d'évaluation du Conseil, des comités du Conseil et des Administrateurs ainsi que de superviser la planification de la relève en ce qui a trait aux membres de la haute direction et aux Administrateurs. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est actuellement composé de Chris Arsenault (président), de Marie-Josée Lamothe et d'Angelic Vendette, qui sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101.

Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre de notre comité des mises en candidature et de la gouvernance, voir la rubrique « Élections des Administrateurs – Description des candidats aux postes d'Administrateur ».

Le Conseil a adopté des règles officielles qui énoncent la mission, la composition, les pouvoirs et les responsabilités du comité des mises en candidature et de la gouvernance. Sous réserve des droits de mise en candidature prévus dans la Convention relative aux droits des investisseurs ou d'ententes similaires qui peuvent être conclues à l'occasion entre la Société et certains actionnaires, le comité des mises en candidature et de la gouvernance est notamment responsable de ce qui suit :

- repérer des personnes qualifiées pour devenir Administrateurs de la Société, suivant les critères établis par le Conseil;
- recommander au Conseil les candidats aux postes d'Administrateur à élire à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société;
- recommander des candidats au Conseil en vue de leur nomination à un poste d'administrateur afin de pourvoir toute vacance au sein du Conseil;
- étudier et recommander aux fins d'approbation par le Conseil la nomination du chef de la direction, du chef de la direction financière et de tout autre membre de la haute direction de la Société;
- établir un ensemble de principes de gouvernance applicables à la Société et les recommander au Conseil;
- superviser l'évaluation des Administrateurs et des membres de la haute direction de la Société;
- examiner toutes les propositions d'actionnaires reçues par la Société en lien avec les assemblées des actionnaires et faire des recommandations au Conseil sur les mesures appropriées à cet égard;
- exercer toute autre activité en conformité avec les règles du comité des mises en candidature et de la gouvernance ou qui lui est expressément déléguée par le Conseil.

Voir également la rubrique « Orientation et formation continue ».

### **Comité des ressources humaines et de la rémunération**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, composé d'au moins trois Administrateurs, est chargé de déterminer et d'examiner la rémunération des Administrateurs et des membres de la haute direction, d'administrer les plans de

rémunération incitative et de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et de superviser la communication de l'information sur la rémunération de la haute direction. Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé de Hollie S. Castro (présidente), de Chris Arsenault et d'Andy Janowski, qui sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101.

Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité des ressources humaines et de la rémunération, y compris l'expérience directe de chaque membre en matière de rémunération de la haute direction, voir la rubrique « Élection des Administrateurs – Description des candidats aux postes d'Administrateur ».

Le Conseil a adopté des règles officielles qui énoncent la mission, la composition, les pouvoirs et les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération. Le comité des ressources humaines et de la rémunération est notamment responsable de ce qui suit :

- passer en revue et approuver les buts et les objectifs de la Société qui ont une incidence sur la rémunération du chef de la direction, évaluer la performance du chef de la direction relativement à ces buts et objectifs, et formuler des recommandations au Conseil concernant la rémunération du chef de la direction en fonction de l'évaluation;
- formuler des recommandations au Conseil relativement à la rémunération des Administrateurs et des membres de la haute direction (à l'exclusion du chef de la direction) de la Société et aux plans de rémunération incitative et de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société;
- approuver les politiques de la Société en matière d'actionariat et en surveiller la mise en œuvre;
- réviser les renseignements sur la rémunération de la haute direction de la Société qui sont communiqués;
- exercer toute autre activité en conformité avec les règles du comité des ressources humaines et de la rémunération ou expressément déléguée au comité des ressources humaines et de la rémunération par le Conseil.

Des précisions sur l'établissement de la rémunération des Administrateurs et des membres de la haute direction de la Société sont présentées sous la rubrique « Rémunération des Administrateurs » et « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ».

## **Évaluations**

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance élaborera et recommandera au Conseil une procédure d'évaluation annuelle de la performance et de l'efficacité du Conseil dans son ensemble et de ses comités ainsi que de l'apport de chaque Administrateur. On s'attend à ce que l'évaluation du Conseil comporte minimalement un sondage et l'évaluation annuelle des Administrateurs par les pairs. En outre, dans le cadre de la procédure d'évaluation, chaque comité évalue tous les ans sa capacité à s'acquitter des fonctions prévues dans ses règles. Aussi, les membres de la haute direction de la Société sont avisés de toute proposition faite par les Administrateurs qui permettrait d'améliorer les processus destinés à appuyer le travail du Conseil, propositions que la haute direction prend en considération afin d'améliorer ces processus.

## **Durée du mandat des Administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du Conseil**

Les membres du Conseil ont des compétences, des expertises et des antécédents variés. Le Conseil affiche également une diversité dans la durée des mandats, l'âge et le genre de ses membres. Pour cette raison, notre Conseil n'a pas adopté et n'envisage pas pour le moment d'adopter de limites au nombre de mandats de ses Administrateurs. Plutôt que d'établir de telles limites officielles, notre Conseil a élaboré une procédure (en tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance) conformément à laquelle il examine les mécanismes qui devraient être adoptés pour veiller, notamment, à maintenir l'ensemble de compétences et d'aptitudes qui convient le mieux pour assurer la gérance de la Société.

## **Diversité du Conseil et des membres de la haute direction**

Nous croyons que la diversité au sein du Conseil et de la haute direction garantit une pluralité de points de vue qui favorise un bon fonctionnement. Nous recherchons la diversité dans les compétences, l'expérience, les perspectives, la formation, le genre, l'orientation sexuelle, les antécédents, la race et l'origine nationale. Nous veillons à ce que les critères de diversité fassent partie intégrante de notre planification de la relève pour le Conseil et la haute direction. Pour ce faire, nous nous assurons que les critères de diversité sont pris en compte lors de la sélection des personnes pour pourvoir les vacances au sein du Conseil et les postes de la haute direction.

Nous n'avons pas adopté de cibles officielles pour la représentation de chacun des groupes désignés, notamment les femmes, les Autochtones, les membres des minorités visibles et les personnes handicapées, au sein de notre Conseil et aux postes de haute direction, car nous croyons que la bonne approche consiste à promouvoir, à favoriser et à encourager la diversité. Nous croyons qu'il est préférable de promouvoir la diversité en créant et en maintenant une culture effective de diversité, d'équité, d'inclusion et de respect, à laquelle nous sommes profondément attachés. Lorsque nous sélectionnons des

candidats, nous nous fondons avant tout sur des critères tels que l'expérience, les compétences et les aptitudes. Cependant, comme il est mentionné précédemment, nous veillons également à ce que les critères de diversité soient pris en compte lors de la sélection des candidats pour pourvoir les vacances au sein du Conseil et aux postes de haute direction.

L'engagement en faveur de la diversité est, et continuera d'être, une priorité et une considération essentielles pour notre organisation. Nous croyons que notre Conseil et notre haute direction tirent parti de la diversité des antécédents, des points de vue et des expériences de leurs membres. L'information sur la diversité au sein du Conseil et de la haute direction présentée dans le tableau ci-après est tirée des renseignements fournis par les administrateurs et les membres de la haute direction. Conformément aux lois en matière de protection des renseignements personnels, ces renseignements ont été recueillis sur une base volontaire, et lorsqu'une personne donnée a choisi de ne pas répondre, GDI n'a pas fait de supposition ni attribué de données à cette personne.

	<u>Administrateurs en poste<sup>1)</sup></u>	<u>Membres de la haute direction</u>
Femmes	4 (50 %)	7 (50 %)
Autochtones	0 (0 %)	0 (0 %) <sup>2)</sup>
Membres des minorités visibles	0 (0 %)	0 (0 %) <sup>2)</sup>
Personnes handicapées	0 (0 %)	0 (0 %) <sup>2)</sup>

Notes :

<sup>1)</sup> Tous les administrateurs en poste sollicitent le renouvellement de leur mandat à l'Assemblée.

<sup>2)</sup> Des 79 % des membres de la haute direction qui ont répondu au sondage sur la diversité, aucun ne s'est identifié comme étant un Autochtone, un membre d'une minorité visible ou une personne handicapée.

## INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

### Prêts aux Administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction et des employés, actuels ou anciens, de la Société ou de ses filiales et aucune personne liée à l'une de ces personnes n'a contracté, dans les 30 jours précédant la date de la présente Circulaire ou à quelque moment que ce soit depuis le début de notre dernier exercice clos, un prêt auprès de nous, de nos filiales ou d'une autre entité dont la dette fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre convention ou entente similaire fournie par la Société ou par l'une de ses filiales.

### Personnes et sociétés intéressées dans les points à l'ordre du jour

À l'exception de ce qui est indiqué dans les présentes, aucun Administrateur, candidat à l'élection à un poste d'Administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucune personne ayant été Administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de la Société, ni aucun membre du même groupe que ces personnes ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes, n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment du fait de la propriété véritable de titres, dans les points à l'ordre du jour de l'Assemblée, à l'exception de l'élection des Administrateurs ou du renouvellement du mandat de l'auditeur dont il est question dans les présentes.

### Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué dans les présentes et dans la Notice annuelle de 2024, aucune personne informée ni aucun candidat proposé à l'élection à un poste d'Administrateur, ni aucune personne ayant un lien avec ces personnes ni aucun membre du même groupe que ces personnes n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue avec la Société depuis le début du dernier exercice clos de la Société qui a eu une incidence importante sur la Société ou sur l'une de ses filiales ou n'a un tel intérêt important dans une opération projetée qui aurait un tel effet.

### Renseignements disponibles

Les États financiers, y compris le Rapport de gestion de 2024, contiennent de l'information financière à l'égard de notre dernier exercice, clos le 1<sup>er</sup> février 2025. On peut consulter ces documents et des renseignements supplémentaires concernant la Société sous le profil de la Société sur SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Toute personne qui fait une demande par écrit à cet égard peut obtenir un exemplaire des États financiers de la Société, y compris le rapport des auditeurs sur ces états, les notes annexes et le Rapport de gestion de 2024, de même qu'un exemplaire de la présente Circulaire et de la Notice annuelle de 2024. Après l'Assemblée, la demande doit être adressée au premier vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, Christian Roy, par courriel, à [legal@dynamite.ca](mailto:legal@dynamite.ca), ou par la poste au siège de la Société, au 5592, rue Ferrier, Mont-Royal (Québec) H4P 1M2.

### Propositions des actionnaires en vue de la prochaine assemblée annuelle

La Société n'a reçu aucune proposition des actionnaires à inclure dans la présente Circulaire. La Société inclura les propositions des actionnaires qui respectent la législation applicable dans la circulaire de sollicitation de procuration en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir relativement à l'exercice qui se terminera le 31 janvier 2026. Les propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée doivent être envoyées au premier vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, Christian Roy, par courriel, à [legal@dynamite.ca](mailto:legal@dynamite.ca), ou par la poste au siège de la Société, au 5592, rue Ferrier, Mont-Royal (Québec) H4P 1M2, afin doivent être reçues avant la fermeture des bureaux le 18 janvier 2026.

### Approbation des Administrateurs

Les Administrateurs ont approuvé le contenu de la présente Circulaire et ont autorisé l'envoi, la communication ou la remise de celle-ci aux actionnaires.

Le 9 mai 2025

Par ordre du Conseil d'administration,

(signé) *Andrew Lutfy*

**Andrew Lutfy**

Président du conseil et chef de la direction  
Groupe Dynamite Inc.

**ANNEXE A**  
**RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE DYNAMITE INC.**

**1 OBJET ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL**

**1.1 Objet**

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe Dynamite Inc. (la « **Société** ») reconnaît ses responsabilités de gérance de la Société et de ses activités commerciales. La fonction de gérance comprend la responsabilité des questions énoncées dans les présentes règles, qui font partie des responsabilités prévues par la loi qu'assume le Conseil à l'égard de la gestion ou de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

**1.2 Convention relative aux droits des investisseurs**

Certains aspects de la composition et de l'organisation du Conseil et de ses comités sont régis par des conventions relatives aux droits des investisseurs ou des ententes similaires pouvant exister de temps à autre entre la Société et certains de ses actionnaires (les « **Conventions relatives aux droits des investisseurs** »). Certaines des dispositions des Conventions relatives aux droits des investisseurs peuvent modifier les présentes règles ou s'y substituer. En cas de conflit entre les présentes règles et les Conventions relatives aux droits des investisseurs, ces dernières l'emportent.

**2 EXAMEN DES RÈGLES**

Le Conseil examine et évalue le caractère adéquat des présentes règles chaque année et à tout autre moment qu'il juge indiqué et il y apporte les modifications qu'il juge nécessaires ou appropriées.

**3 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

**3.1 Définitions**

Dans les présentes règles :

- a) « **actionnaires** » désigne les actionnaires de la Société;
- b) « **administrateur** » désigne un membre du Conseil;
- c) « **administrateur principal** » désigne l'administrateur principal indépendant du Conseil, s'il y a lieu;
- d) « **bourse** » désigne, à tout moment, la Bourse de Toronto ainsi que toute autre bourse de valeurs à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits aux fins de négociation au moment en cause;
- e) « **chef de la direction** » désigne le chef de la direction de la Société;
- f) « **chef de la direction financière** » désigne le chef de la direction financière de la Société;
- g) « **comité d'audit** » désigne le comité d'audit du Conseil;
- h) « **comité des mises en candidature et de la gouvernance** » désigne le comité des mises en candidature et de la gouvernance du Conseil;
- i) « **comité des ressources humaines et de la rémunération** » désigne le comité des ressources humaines et de la rémunération du Conseil;
- j) « **président du conseil** » désigne le président du conseil d'administration;
- k) « **règles** » désigne les présentes règles, dans leur version modifiée à l'occasion.

**3.2 Interprétation**

Les présentes règles sont établies sous réserve des dispositions des statuts et des règlements administratifs de la Société ainsi que des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et de toute autre législation applicable, et elles doivent être interprétées conformément à celles-ci.

## **4 PRÉSIDENT DU CONSEIL**

### **4.1 Nomination du président du conseil par le Conseil**

Le président du conseil est un administrateur indépendant, à moins qu'un administrateur indépendant ne soit nommé à titre d'administrateur principal pour assurer une supervision indépendante des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

### **4.2 Nomination annuelle du président du conseil**

Le Conseil nomme le président du conseil et l'administrateur principal, s'il y a lieu, chaque année à la première réunion du Conseil tenue après l'assemblée des actionnaires à laquelle les administrateurs ont été élus; toutefois, si le président du conseil ou l'administrateur principal, s'il y a lieu, ne sont pas ainsi nommés, l'administrateur qui siège en tant que président du conseil à ce moment-là et l'administrateur qui siège en tant qu'administrateur principal, s'il y a lieu, à ce moment-là demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeur soit nommé.

### **4.3 Descriptions de poste**

Le Conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve les recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance concernant les descriptions de poste officielles des personnes suivantes :

- a) le président du conseil;
- b) l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant;
- c) le président de chaque comité permanent du Conseil;
- d) le chef de la direction.

## **5 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET SERVICES DE CONSEILLERS**

### **5.1 Rémunération**

En contrepartie de leurs services au sein du Conseil, les administrateurs reçoivent la rémunération que le Conseil fixe à l'occasion, en consultation avec le comité des ressources humaines et de la rémunération.

### **5.2 Services et rémunération de conseillers**

Chaque administrateur est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques externes et de tout autre conseiller externe, à l'occasion, dans la mesure nécessaire pour remplir ses fonctions en qualité d'administrateur et avec l'approbation du président du comité des mises en candidature et de la gouvernance.

## **6 RÉUNIONS DU CONSEIL**

### **6.1 Date et lieu des réunions**

Les réunions du Conseil sont convoquées et tenues conformément aux règlements administratifs de la Société et à l'endroit qui y est prévu. Il est entendu que les réunions du Conseil peuvent avoir lieu, à la discrétion du Conseil, en personne, par téléphone et par tout autre moyen de communication qui permet à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux durant la réunion.

### **6.2 Fréquence des réunions du Conseil**

Sous réserve des règlements administratifs de la Société, le Conseil se réunit au moins une fois tous les trimestres.

### **6.3 Invités**

Le Conseil peut inviter des dirigeants, des employés ou des conseillers de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du Conseil afin qu'ils participent aux délibérations et prêtent leur concours à l'examen des questions soumises au Conseil.

#### **6.4 Caractère strictement confidentiel**

Certaines discussions et délibérations du Conseil et de ses comités sont confidentielles et protégées par le secret professionnel. Chaque administrateur préserve le caractère confidentiel et le secret, s'il y a lieu, de tous les renseignements portés à sa connaissance en sa qualité d'administrateur de la Société.

### **7 SÉANCES À HUIS CLOS**

#### **7.1 Séances à huis clos des administrateurs non membres de la direction**

À chaque réunion du Conseil, les administrateurs non membres de la direction ont la possibilité de se réunir hors de la présence de membres de la direction (y compris de tout administrateur qui est aussi membre de la direction).

#### **7.2 Séances à huis clos des administrateurs indépendants**

Si des administrateurs non membres de la direction ne sont pas des administrateurs indépendants, les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir à huis clos à la fin de chaque réunion du Conseil.

### **8 DÉLÉGATION ET CONFIANCE**

#### **8.1 Délégation aux comités**

Le Conseil peut constituer des comités et leur déléguer certaines de ses fonctions et responsabilités, dans la mesure où la législation le lui permet. Toutefois, aucun comité du Conseil n'a le pouvoir de prendre des décisions qui lient la Société, à moins que le Conseil ne lui ait expressément délégué ce pouvoir.

#### **8.2 Formation obligatoire de certains comités**

Le Conseil forme et maintient les comités permanents suivants, et le mandat qui leur incombe respectivement tient compte de toutes les exigences législatives et boursières applicables :

- a) un comité d'audit;
- b) un comité des ressources humaines et de la rémunération;
- c) un comité des mises en candidature et de la gouvernance.

#### **8.3 Composition des comités**

Le Conseil nomme et maintient en fonction les membres de chacun de ses comités de manière à ce que la composition de chaque comité soit conforme aux exigences législatives et boursières applicables, compte tenu des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance à cet égard. Les comités permanents dont la liste figure à l'article 8.2 sont composés d'administrateurs considérés comme indépendants au sens du Règlement 58-101.

#### **8.4 Examen des règles**

Chaque année, le Conseil examine les recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance à l'égard des règles de chaque comité du Conseil. Le Conseil approuve les modifications aux règles qu'il juge appropriées.

#### **8.5 Délégation à la direction**

Sous réserve des lois applicables ainsi que des statuts et des règlements administratifs de la Société, le Conseil peut créer des postes de dirigeants de la Société, y nommer des dirigeants, préciser leurs fonctions et leur déléguer des pouvoirs relativement à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

#### **8.6 Description du poste de chef de la direction**

En tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance et en consultation avec le chef de la direction, le Conseil adopte une description de poste pour le chef de la direction, qui :

- a) délimite les responsabilités de la direction de la Société;
- b) établit les objectifs généraux de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, compte tenu des obligations et des objectifs pertinents pour la rémunération du chef de la direction.

### **8.7 Confiance accordée à la direction**

Le Conseil est en droit de se fier de bonne foi aux renseignements et aux conseils que lui fournit la direction de la Société.

### **8.8 Confiance accordée aux tiers**

Le Conseil est en droit de se fier de bonne foi aux renseignements et aux conseils que lui fournissent ses conseillers, ses consultants et d'autres personnes s'il les juge appropriés.

### **8.9 Supervision**

Le Conseil conserve la responsabilité de superviser toute question qu'il a déléguée à l'un de ses comités ou à la direction de la Société.

## **9 FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS**

### **9.1 Devoir fiduciaire et devoir de diligence**

Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses responsabilités, l'administrateur doit agir :

- a) avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société;
- b) avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente et raisonnable.

### **9.2 Respect de la LCSA et des documents constitutifs**

L'administrateur doit respecter les dispositions de la LCSA ainsi que les statuts et les règlements administratifs de la Société.

### **9.3 Respect des politiques de la Société**

L'administrateur doit respecter l'ensemble des politiques de la Société qui s'appliquent aux membres du Conseil et qui ont été approuvées par le Conseil.

## **10 RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS**

### **10.1 Responsabilités établies dans les règles**

L'administrateur examine les délibérations du Conseil et y participe de manière à ce que le Conseil s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités énoncées dans les présentes règles.

### **10.2 Orientation et formation**

L'administrateur participe aux programmes d'orientation et de formation continue élaborés à l'intention des administrateurs.

### **10.3 Préparation des réunions et participation aux réunions**

Avant chaque réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil dont il est membre, l'administrateur :

- a) examine attentivement les documents afférents à la réunion que lui remet la direction, à condition que les documents lui soient remis suffisamment à l'avance;

- b) participe à chaque réunion en personne dans la mesure du possible (sauf s'il s'agit d'une réunion par téléconférence ou par vidéoconférence).

#### 10.4 Évaluation

L'administrateur participe aux procédures que le Conseil établit aux fins d'évaluation du Conseil, des comités du Conseil et des administrateurs.

#### 10.5 Autres responsabilités

L'administrateur s'acquitte de toute autre fonction que le Conseil ou un comité du Conseil lui délègue à l'occasion.

### 11 RESPONSABILITÉ DU CONSEIL À L'ÉGARD DE CERTAINES QUESTIONS

#### 11.1 Responsabilité du Conseil à l'égard de certaines questions

La responsabilité des questions énoncées aux articles 12 à 16 incombe au Conseil, du fait qu'il s'agit en partie de responsabilités indiquées dans les exigences et les recommandations adoptées par les autorités en valeurs mobilières et les bourses compétentes, et ces questions précises ne restreignent pas la responsabilité globale du Conseil d'assurer la gérance de la Société et de ses activités commerciales ni sa responsabilité à l'égard de la gestion ou de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

#### 11.2 Délégation aux comités

Qu'il soit fait expressément mention ou non de comités du Conseil à l'égard des questions mentionnées aux articles 12 à 16, le Conseil peut confier à l'un de ses comités le mandat d'examiner ces questions et de lui présenter un rapport ainsi que des recommandations à cet égard.

### 12 GOUVERNANCE

#### 12.1 Pratiques et principes en matière de gouvernance

Il incombe au Conseil d'élaborer les pratiques de la Société en matière de gouvernance.

#### 12.2 Principes en matière de gouvernance

a) **Principes en matière de gouvernance.** Le Conseil examine et approuve, s'il y a lieu, l'ensemble des principes et des lignes directrices en matière de gouvernance qui sont adaptés aux besoins de la Société (les « **principes en matière de gouvernance** ») en tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance.

b) **Modifications.** Le Conseil revoit les principes en matière de gouvernance au moins une fois par année et y apporte à l'occasion les modifications qu'il juge appropriées en tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance.

#### 12.3 Information sur la gouvernance

a) **Approbation de l'information.** Le Conseil approuve l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance de la Société figurant dans un document avant que celui-ci ne soit remis aux actionnaires de la Société ou déposé auprès des autorités en valeurs mobilières ou des bourses compétentes, en tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance.

b) **Motifs pour justifier le caractère approprié des divergences.** Si les pratiques en matière de gouvernance de la Société diffèrent des pratiques recommandées par les autorités en valeurs mobilières ou par les bourses compétentes, le Conseil examine ces divergences et détermine les motifs pour lesquels il les juge appropriées, en tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance.

#### **12.4 Attestation**

Le Conseil examine et approuve, avant le dépôt, chaque attestation que le chef de la direction ou le chef de la direction financière de la Société doit remettre aux bourses compétentes pour attester le respect par la Société des dispositions en matière de gouvernance de sa convention d'inscription.

#### **12.5 Délégation au comité des mises en candidature et de la gouvernance**

Le Conseil peut confier au comité des mises en candidature et de la gouvernance le mandat d'examiner les questions visées par le présent article 12 et de lui faire un rapport ainsi que des recommandations sur ces questions.

### **13 RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA DIRECTION**

#### **13.1 Intégrité de la direction**

Dans la mesure du possible, le Conseil s'assure :

- a) que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction de la Société sont intègres;
- b) que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction de la Société créent une culture propice à l'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.

#### **13.2 Planification de la relève**

a) **Questions d'ordre général.** Le Conseil est chargé de planifier la relève, notamment de nommer et de former les membres de la haute direction de la Société et de surveiller leur rendement.

b) **Relève du chef de la direction.** En tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance, le Conseil :

- (i) adopte des politiques et des principes de sélection et d'évaluation des candidats au poste de chef de la direction;
- (ii) adopte des politiques concernant la relève en cas d'urgence ou de départ à la retraite du chef de la direction.

#### **13.3 Objectifs du chef de la direction**

Le Conseil reçoit les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération relativement aux objectifs de la Société que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre et approuve ces objectifs s'il le juge approprié.

#### **13.4 Politique de rémunération de la haute direction**

Le Conseil reçoit les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, et prend les décisions qu'il juge appropriées relativement aux questions suivantes :

- a) la rémunération du chef de la direction;
- b) la rémunération des autres membres de la haute direction;
- c) la rémunération des administrateurs;
- d) les plans de rémunération incitative;
- e) les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres;
- f) les politiques relatives à l'établissement et au paiement des primes et des avantages.

## **14 SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE**

### **14.1 Gestion des risques**

En tenant compte des rapports fournis par la direction et d'autres personnes que le Conseil juge fiables, le Conseil cerne les principaux risques auxquels l'entreprise de la Société est exposée et veille à la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques.

### **14.2 Planification stratégique**

Le Conseil doit :

- a) adopter une procédure de planification stratégique et approuver, au moins une fois par année, un plan d'affaires stratégique à long terme qui prend en compte, notamment, les occasions et les risques liés aux activités commerciales de la Société;
- b) évaluer la pertinence des objectifs de la Société, à savoir si les stratégies sont raisonnablement en mesure d'être exécutées avec succès et, le cas échéant, si elles sont raisonnablement susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs établis;
- c) examiner périodiquement et, s'il est justifié de le faire, approuver les politiques et procédures élaborées par la direction en ce qui concerne l'autorisation d'investissements majeurs et d'affectations importantes de capitaux;
- d) surveiller la mise en œuvre par la direction du plan d'affaires et du plan stratégique, ainsi que les progrès accomplis par la Société dans la réalisation de ses objectifs;
- e) veiller à ce que toutes les opérations importantes de la Société soient soumises à son approbation.

### **14.3 Systèmes de contrôle interne et d'information de gestion**

Le Conseil examine les rapports de la direction et du comité d'audit concernant l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société. Lorsqu'il le juge approprié, le Conseil demande à la direction (sous la supervision du comité d'audit, s'il y a lieu) d'apporter les modifications qui sont nécessaires pour assurer l'intégrité de ces systèmes.

### **14.4 Politique en matière de communication et réception des commentaires**

a) Le Conseil adopte une politique en matière de communication qui encadre les communications entre la Société et les actionnaires, la communauté financière, les médias, les autorités publiques et leurs organismes, les employés et le public en général, en tenant compte des recommandations de la direction et du comité des mises en candidature et de la gouvernance. Cette politique est élaborée à la lumière des exigences et des recommandations de la législation en valeurs mobilières applicable et des exigences boursières applicables.

b) Le Conseil établit une procédure afin de recueillir les commentaires des porteurs de titres et des autres parties prenantes.

### **14.5 États financiers**

a) Le Conseil reçoit du comité d'audit des rapports périodiques au sujet de l'intégrité du système d'information financière de la Société et de sa conformité aux exigences réglementaires relatives à la présentation de l'information financière.

b) Le Conseil examine la recommandation du comité d'audit relativement aux états financiers annuels de la Société qui doivent être remis aux actionnaires. S'il y a lieu, le Conseil approuve ces états financiers.

### **14.6 Gestion du capital**

Le Conseil reçoit de la direction des rapports périodiques sur la structure et la gestion du capital de la Société.

## 14.7 Code de conduite de l'entreprise

a) **Adoption du Code de conduite de l'entreprise.** Le Conseil adopte un code de conduite pour la Société (le « Code ») en tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance. Au moment de l'adoption du Code, le Conseil examine les recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance concernant sa conformité aux exigences législatives et boursières applicables et aux pratiques exemplaires à suivre en matière de gouvernance.

b) **Conformité et communication de l'information.** Le Conseil confie au comité des mises en candidature et de la gouvernance le mandat de surveiller le respect du Code et de faire des recommandations quant à la communication de l'information s'y rattachant. Le Conseil examine les rapports du comité des mises en candidature et de la gouvernance sur ces questions et approuve, s'il le juge approprié, la communication de l'information relative au Code.

c) **Déroghations.** Le Conseil examine les rapports du comité des mises en candidature et de la gouvernance relativement à toute dérogation au Code demandée par un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société et approuve ou rejette la demande, selon ce qu'il juge approprié.

## 15 SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL

### 15.1 Sélection et nomination des candidats au Conseil

a) Le Conseil désigne des candidats à l'élection aux postes d'administrateur par les actionnaires en tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance.

b) En tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance, le Conseil adopte une procédure de nomination qui tient compte des aspects suivants :

- (i) les compétences et les aptitudes que le Conseil, dans son ensemble, devrait posséder;
- (ii) les compétences et les aptitudes que chacun des administrateurs en poste possède et que le Conseil, dans son ensemble, possède;
- (iii) la diversité au sein du Conseil, notamment la représentation fondée sur le genre, l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique, la culture, le patrimoine, l'éducation et toute autre caractéristique pertinente;
- (iv) les mécanismes qui devraient être établis afin d'assurer le renouvellement périodique du Conseil;
- (v) la personnalité, l'intégrité et les autres qualités de chaque administrateur;
- (vi) la taille appropriée du Conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions.

## 16 EFFICACITÉ DU CONSEIL

### 16.1 Orientation et formation continue des administrateurs

Le Conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve les recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance au sujet de ce qui suit :

- a) un programme d'orientation complet visant à s'assurer que tous les nouveaux administrateurs comprennent la nature et les activités de l'entreprise de la Société ainsi que le rôle du Conseil et de ses comités et l'apport au Conseil qui est attendu de chaque administrateur;
- b) un programme de formation continue pour tous les administrateurs afin qu'ils puissent améliorer leurs aptitudes et leurs habiletés en tant qu'administrateurs et que leur connaissance de l'entreprise de la Société demeure à jour.

### 16.2 Évaluation du Conseil, des comités et des administrateurs

Le Conseil adopte une procédure afin d'évaluer chaque année son rendement et son efficacité de façon globale ainsi que le rendement et l'efficacité de ses comités et l'apport de chaque administrateur, en tenant compte des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance.

### **16.3 Évaluation annuelle du Conseil**

Chaque année, le Conseil évalue son rendement et son efficacité et passe en revue les présentes règles en conformité avec la procédure établie par le comité des mises en candidature et de la gouvernance.

Approuvées par le conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2024.